

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
Faculté des sciences Économiques, commerciales et de Gestion
Département des sciences Économiques
Master : Banque et Marchés Financiers



Mémoire
En vue de l'obtention du diplôme de master
En Sciences Économiques
Option : Banque et Marchés Financiers

THEME

***La Monétique Comme Elément de Modernisation
du Secteur Bancaire
Cas : Société Générale Algérie
« Agence AZAZGA »***

Membres du jury :

Encadreur : M. SAM Hocine

President: M. ABIDI Mohammed

Examineur: Melle. ZOURDANI Safia

Réalisé par :

Melle. AOUCHETA Fatma Zohra

Melle. TILIOUINE Thilelli

Soutenu le : 05 /12/2016

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail notamment

- ❖ *Notre promoteur Mr SAM Hocine enseignant à la faculté des sciences économiques de gestion et commerciales de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou pour son aide et assistance.*
- ❖ *La directrice de l'agence Société Générale (AZAZGA) Mme AMEDDAH pour son accueil chaleureux ainsi que Mlle LOUKAD pour son encadrement et son soutien.*
- ❖ *Le personnel de la Société Générale AZAZGA pour leur accueil et la mise à notre disposition des moyens nécessaires à l'aboutissement de ce mémoire en particulier Melle AOUCHEA.*
- ❖ *Les membres du jury qui ont accepté de lire et d'évaluer notre mémoire*

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail :

À mes très chers parents qui m'ont guidé durant les moments les plus pénibles de ce long chemin.

À Ma chère Grand Mère

À ma chère sœur

À mon cher frère Et sa femme

À Mes Oncles & Tantes

À tous mes Cousins & Amis

*En fin, je remercie mon amie et binôme Thilelli pour tous les efforts
Fournis à la réalisation de ce modeste travail.*

A. Fatma Zohra

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail :

À la mémoire de mon très chère PAPA

*À ma très chère MAMAN qui m'a guidé et soutenu durant les
Moments les plus pénibles de ce long chemin.*

À ma grand-mère que j'aime tant

À mes deux chers frères NASSIM & GHILES

À Mes Oncles & Tantes

À tous mes Cousins & Amis

*En fin, je remercie mon amie et binôme Fatma Zohra pour tous les
efforts Fournis à la réalisation de ce modeste travail.*

T. Thilelli

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Tableau N°01 : Evolution annuelle du nombre de cartes CIB en circulation en Algérie (2008-2015)	69
Tableau N°02 : Evolution annuelle des réseaux d'acceptation des cartes CIB en Algérie (2008-2015)	70
Tableau N°03 : Evolution du nombre de transactions interbancaires par CIB en Algérie (2008-2013)	71
Tableau N°04 : La Société Générale en quelques chiffres Tapez le titre du chapitre (niveau 2)	78
Tableau N°05 : Nombre de carte distribué selon les types au sein de la Société générale Algérie (Agence AZAZGA), de 2015 jusqu'à septembre 2016	94
Tableau N°06 : Nombre de transactions journalières effectué auprès du DAB de la SGA (Agence AZAZGA) Août 2015- Août 2016	95

Listes des Figures

Figure N°01 : Règlement par carte bancaire	29
Figure N°02 : Règlement par carte de commerçant (sans autorisation de prélèvement)	31
Figure N°03 : Règlement par carte de commerçant (avec autorisation de prélèvement)	32
Figure N°04 : Règlement par la carte accréditive internationale	33
Figure N°05 : Cycle de vie de la carte interbancaire	45
Figure N°06 : Descriptif d'une carte bancaire	47
Figure N°07 : Mécanisme d'une demande de carte au niveau de la SGA	85
Figure N°08 : Système générale d'un retrait par CIB SGA cas : DAB SGA	90
Figure N°09 : Système générale d'un retrait par CIB SGA cas : DAB autre que SGA	92

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Liste des abréviations

ABEF : l'association des banques et des établissements financiers

ARTS: Algeria real time settlements

ATCI : Algérie télé-compensation interbancaire

BOM: Back office monétique

BRI: Banque des règlements internationaux

CCM : Cellule centrale monétique

CDC : Charge de clientèle

CIB : Carte interbancaire

CMC : Conseil de la monnaie et du crédit

DAB : Distributeur automatique de banque

EMV : Europay master card Visa

GAB : Guichet automatique de banque

GIE : Groupement d'intérêt économique

ISO : International Standardisation Organisation

MOSS : Mode opératoire select system

PIN : Personnel identification Number

RA : Responsable d'agence

RMI : Réseau monétique interbancaire

RTGS : Real time gross settlement

SATIM : Société d'automatisation interbancaire et de monétique

SGA : Société générale Algérie

TIC : Technologie d'information et de communication

TPE : Terminal de paiement électronique

SOMMAIRE

Introduction Générale	13
Chapitre I : Généralités sur la monétique	17
Introduction	17
Section 1 : Aperçu sur le contexte d'émergence de la monétique	17
Section 2 : Typologie de la monétique	24
Conclusion	39
Chapitre II : La carte interbancaire, principal produit de la monétique	41
Introduction	41
Section 1 : Historique et évolution de la carte interbancaire	41
Section 2 : Fonctionnement de la carte interbancaire	47
Conclusion	60
Chapitre III : L'expérience monétique en Algérie	62
Introduction	62
Section 1 : Développement de la monétique en Algérie	62
Section 2 : La mise en œuvre des systèmes de paiement	65
Conclusion	73
Chapitre IV : La monétique au sein de la Société Générale Algérie Cas : Agence AZAZGA	75
Introduction	75
Section 1 : Présentation et développement de la société générale	75
Section 2 : La carte interbancaire au sein de la Société Générale Algérie	94
Conclusion	97
Conclusion générale	99

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Durant les deux dernières décennies, la sphère financière internationale s'est radicalement métamorphosée sous le double effet des mutations profondes liées à un mouvement global de libéralisation des services financiers et du développement rapide de l'innovation.

Dans ce cadre, une œuvre de modernisation du système s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a été également au centre des intérêts des autorités au regard de l'importance dans la facilitation des transactions commerciales et le développement de la bancarisation de l'économie, avec une grande rapidité et sécurité des services.

L'impact de la nouvelle technologie dans la métamorphose de la relation banque-client notamment par la généralisation des nouveaux outils, distributeurs automatiques de billets et d'autres services, ont favorisé des transformations internes du système bancaire algérien. La monétique caractérise les grandes mutations que traversent actuellement le monde bancaire et financier. C'est en effet un système qui consiste à stocker un certain nombre d'informations concernant les finances des usagers sur des cartes à puces. Elle permet de modifier ainsi le comportement des particuliers vis-à-vis de l'argent.

Dans un environnement de plus en plus compétitif, l'usage de la monétique est devenu une nécessité à la continuité de l'activité des banques; elle rentre à présent dans le cadre de la stratégie bancaire qui a pour principal objectif de rentabiliser les institutions financières. Dans ce sens, les banques algériennes ont décidé de mettre en place un projet monétique national en optant pour la mise en commun de leurs moyens et ont créé la SATIM (société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique) qui a pour principale mission d'accompagner des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.

De plus, le lancement du projet monétique par la SATIM a entraîné le lancement du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie qui permet aux banques d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement.

La Banque d'Algérie, quant à elle, a mis en place deux systèmes de paiement interbancaires modernes et efficaces à savoir un système de règlements brut en temps réel de gros montants et un système de paiement de masse, afin d'assurer le transfert de fonds d'une façon efficace, sûr, rapide et sécurisé

La banque Société Générale Algérie est une banque privée qui s'est installée en Algérie depuis les années 2000, elle a mis à la disposition de ses clients la carte interbancaire, elle offre une gamme complète de carte afin de répondre aux différentes attentes de ces derniers.

La monétique est un secteur qui demande du temps pour se généraliser car il obéit à des critères d'organisation des banques, d'évolution et d'adaptation des réseaux ; et à un effort culturel pour son adoption définitive.

En dépit du fait que la monétique en Algérie ait connu un démarrage acceptable, les banques manifestent ces dernier temps une motivation, dans l'optique d'une mise à niveau de ce nouveau service. Cette motivation s'est concrétisée par le lancement du projet de paiement et de retrait par carte interbancaire régi par la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique, ainsi que le lancement du E-paiement afin de promouvoir les transactions

PROBLEMATIQUE

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, la problématique de ce présent mémoire d'étude se définit comme suit:

Quelle est l'importance de la monétique dans le développement du secteur bancaire Algérien ?

Afin de bien cerner cette problématique, nous avons posé les sous questions suivantes :

- Qu'est ce que la monétique et quelles sont ces fonctionnalités ?
- Quels sont les facteurs qui peuvent freiner le développement de la monétique ?

C'est dans ce contexte que vient s'inscrire notre présente recherche qui vise à étudier le processus monétique, son rôle dans le développement et la modernisation du secteur financier ainsi que les freins et contraintes rencontrées.

Choix et intérêt du sujet

Les raisons du choix de notre sujet sont multiples, en voici quelques-unes :

- Le sujet s'inscrit dans le cadre général de notre formation.
- L'intérêt de connaître l'apport et les avantages de l'utilisation de la monétique soit pour les détenteurs de la carte interbancaire, soit pour les commerçants en utilisant le TPE ou pour les banques.
- L'intérêt de développer la culture de la monétique et son rôle dans le développement du secteur financier.

Objectif

Le présent thème de recherche tire son importance du fait de la tendance constatée en ces deux dernières décennies pour la réforme des moyens de paiement à travers plusieurs pays dans le monde,

Limites et contraintes rencontrées

Néanmoins, notre étude a été entravée par les difficultés suivantes :

- L'insuffisance de documentation concernant la monétique et les moyens de paiement électroniques en Algérie ;
- Manque de statistiques concernant l'utilisation de la carte en Algérie ;

Méthodologie

Notre travail, basé sur la méthode descriptive, a été structuré dans son ensemble en quatre chapitres.

L'approche théorique porte sur l'évolution de la monnaie, les notions générales sur la monétique, les conditions de développement de la monétique, l'architecture du système carte et enfin le développement de la monétique en Algérie.

L'approche pratique nous permet d'évaluer la situation de la monétique dans la Société Générale Algérie (Agence AZAZGA).

Structure

Le présent thème de recherche a été abordé en quatre chapitres, le premier chapitre revêt l'aspect introductif, initialise les notions de base relative à l'évolution de la monétique.

Le second fait intervenir le concept de la carte bancaire qui est le principal produit de la monétique ainsi que ses modalités et son mode d'utilisation.

Le troisième chapitre porte sur l'expérience monétique en Algérie.

Le quatrième chapitre représente la partie empirique de notre travail, la première section est consacré à la présentation de notre établissement d'accueil qui est la Société Générale Algérie (Agence Azazga), la deuxième section portera sur le fonctionnement de la carte interbancaire ainsi qu'une évolution du point de situation de la monétique au sein de la Société Générale Algérie.

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS SUR LA MONÉTIQUE

Introduction

Le domaine de la monnaie et des moyens de paiement, grâce aux progrès technologiques, est en constante évolution. L'histoire du paiement est constituée de plusieurs étapes : du troc aux premières pièces de monnaie, des marchands du moyen âge aux grandes banques d'aujourd'hui.

La banque est un établissement de crédit, elle sert à accorder des crédits immobiliers des prêts personnels, elle permet d'émettre des chèques et les encaisser, la banque est aussi un intermédiaire pour investir en bourse. La fonction première d'un organisme bancaire est de sécuriser les dépôts d'argent, ceci est quelques-uns des métiers bancaires parmi tant d'autres.

La monétique est l'un des secteurs d'activités des établissements bancaires, elle désigne l'ensemble des traitements électronique, informatique et télématique nécessaire à la gestion des transactions monétaires et de transfert de fonds monétaires.

Dans le présent chapitre nous présenterons d'une part un bref historique sur l'origine de la monnaie et d'autre part la définition de la monétique son objectif et sa typologie.

Section 1 : Aperçu sur le contexte d'émergence de la monétique

1- La naissance de la monétique

La naissance de la monétique remonte à 1914, alors même que le micro-processeur n'avait pas été inventé. Mais pourtant c'est bien en 1914 que les premières cartes bancaires firent leur apparition. A l'époque il s'agissait de cartes en métal. C'est Western Union qui en était l'instigateur.

Il faut ensuite attendre 1950 pour que Diner's Club propose à ses clients des cartes de paiement sous forme de petits carnets.

Et en 1951 les premières cartes de paiement en carton firent leur apparition. Elles sont remplacées par les cartes en plastique d'American Express en 1957.

L'embossage en relief des cartes apparaît en 1960. Puis on y ajoute une piste magnétique en 1971. Finalement, le français Roland Moreno invente la carte à puce en 1974. Le brevet est déposé le 25 mars 1974. Ce fut un grand coup d'accélérateur pour l'évolution des cartes bancaires pour en arriver à ce qu'on connaît aujourd'hui avec les cartes sans contact apparues en 2004.

Les grands acteurs de la monétique naissent à tour de rôle pendant cette période d'évolution :

- 1957 : Naissance de Bankamericard (futur Visa)
- Années 60 : Naissance d'Eurocard en Suède
- 1967 : Interbank (futur Mastercard)
- 1967 : Charge Master (futur Mastercard)
- 1967 : Carte Bleue
- 1977 : Visa
- 1978 : Création de Visa Europe
- 1979 : Naissance de Mastercard

Et au milieu de tout ça se trouvent non seulement les banques mais également différents organismes, diverses technologies et une réglementation pour encadrer cette montée en charge des échanges monétaires dématérialisés. La monétique fait également travailler de nombreux corps de métiers tels que les industriels qui fabriquent les cartes à puce, les fabricants de terminaux de paiement (TPE) et de Guichets Automatiques de Banque (GAB) sans oublier les centres d'appels qui enregistrent les oppositions quand on perd ou qu'on se fait voler sa carte de crédit.¹

2- Histoire de la monnaie

2-1 De la monnaie de troc à la monnaie abstraite

A l'origine des temps, l'homme se procure directement ce dont il a besoin par la chasse, la pêche et la cueillette, au fur et à mesure que la civilisation est de plus en plus variée. Il doit donc échanger les biens qu'il produit contre d'autres biens fabriqués par ses semblables. Pour que l'échange puisse avoir lieu, la double coïncidence des désirs d'échange doit être réalisée c'est-à-dire que le désir d'échange d'un individu doit coïncider avec le désir d'échange d'un autre individu.

Le troc représente de nombreux inconvénients : il est toujours particularisé et n'a pas de valeur universelle; il ne permet pas d'atteindre une expression unique de l'ensemble des relations d'échange de tous les biens.

Au fur et à mesure qu'il dure, le troc généralisé exige qu'un élément pris parmi tous les autres serve d'élément de comparaison, c'est-à-dire d'étalon des valeurs.

2-2 De la monnaie abstraite à la monnaie concrète ou matérielle

Avec l'apparition de la monnaie matérielle, nous sommes en présence d'un bien qui brise le troc et qui intervient réellement dans les échanges. Plusieurs phases se sont succédé :

➤ La monnaie marchandise

Il s'agit d'un bien divisible (sel, coquillage, thé, tissu, tabac, hachette de cuivre en gaule, arachides et mil en Afrique...) pouvant se conserver, inspirant confiance, facilement accessible, accepté comme ayant une certaine valeur d'usage.

➤ La monnaie métallique

Dès que les échanges économiques ont commencé à se développer avec une extension de la division du travail, et l'apparition des relations internationales régulières, l'apparition d'un nouvel instrument de paiement devient plus qu'indispensable. Au départ, il s'agit des métaux archaïques (cuivre, bronze, fer, etc.) caractérisés par leur abondance et leur poids lourd. Ce qui a provoqué par la suite leurs substitutions par les métaux précieux à savoir l'or et l'argent, ces derniers ont joué un rôle primordial dans les échanges du fait de leur éclat, leur couleur, leur densité, leur aspect et surtout de leur rareté. Ils se travaillent facilement et peuvent être « frappés » avec des marques assez fines et durables. Ils sont homogènes, divisibles et constituables.

¹<http://www.indg.fr/MOE/monetique.html>

2-3 De la monnaie matérielle à la monnaie dématérialisée ou symbolique (sans valeur intrinsèque)

D'une monnaie qui a une valeur en soi (l'or ou l'argent), ou passe à une monnaie sans valeur intrinsèque ou purement symbolique fixée par l'état, et se présentant sous une forme de plus en plus dématérialisée.

➤ **La monnaie fiduciaire**

A l'origine, le billet, est un simple certificat représentatif d'un dépôt de monnaie métallique, dont le montant des billets ne dépasse pas celui des stocks de métal.

Il se transforme en véritable monnaie fiduciaire à partir du moment où l'on émet plus de billets que l'on ne conserve de métal (car on estime que la confiance régnant la conversion des billets en métal ne sera pas demandée en même temps par tous les détenteurs des billets).

Réalisée par des agents privés puis des banques, cette émission est rapidement devenue le privilège de l'état confié à la banque centrale.

➤ **La monnaie scripturale**

De même que la mise en dépôt de métaux précieux avait conduit à l'émission de billets, celle des billets conduira à l'utilisation des dépôts pour opérer des règlements par écritures.

La monnaie scripturale est beaucoup plus récente que la monnaie fiduciaire. C'est au XIXe qu'elle s'est généralisée en Angleterre. La monnaie scripturale tire son nom de la forme sous laquelle elle est matérialisée : Il s'agit d'une écriture dans les livres des banques sous forme d'une ouverture de compte à un client donnant naissance à un dépôt qui est une reconnaissance de dette de la banque en vers son titulaire. Cette monnaie sert à payer les créanciers de la banque, le transfert d'un compte à un autre se fait par l'intermédiaire des instruments appelés : Les supports de la monnaie.

S'il n'existe que deux formes principales de monnaies (fiduciaire ou scripturale), les moyens de règlements se sont multipliés et perfectionnés.

➤ **Le chèque**

Le chèque constitue un titre émis par une banque ou un autre organisme assimilé.

Le chèque extrait, généralement d'un carnet à souche délivré par le banquier, permet à une personne de retirer de l'argent.

Il est aussi un ordre adressé par une personne appelée tireur, à un établissement ou une banque nommée tirée, de payer une somme déterminée à une tierce personne appelée bénéficiaire ou porteur.

Le chèque permet donc au titulaire du compte :

- Le retrait de fonds
- Le règlement des paiements

Le chèque n'est pas une monnaie, il n'est qu'un support permettant de faire circuler les dépôts à vue transférable. Plusieurs types de chèque sont à distinguer : Le chèque ordinaire, le chèque sans provision, le chèque barré, le chèque postal, le chèque endossable, ...etc.

➤ **La lettre de change**

Effet du commerce par lequel, un créancier, dit tireur, ordonne à son débiteur, dit tiré, de verser, à une échéance indiquée, une somme précise, à une personne désignée (le bénéficiaire).

➤ **Billet à ordre**

Ecrit par lequel le souscripteur s'engage à payer à un bénéficiaire ou à son ordre une somme d'argent déterminée à une échéance définie.

➤ **Le virement**

Le virement est un moyen très simple permettant au titulaire du compte de donner ordre à sa banque de prélever une somme de son compte et de la faire porter au compte du bénéficiaire. Il s'agit d'une pratique très ancienne. Ainsi les Grecs et les Romains connaissaient le virement, de même que les Arabes qui les utilisaient aux IX^{ème} et X^{ème} siècle. Cependant, leur développement date du XIII^{ème} siècle, cette technique est utilisée d'une façon interrompue jusqu'à nos jours.

➤ **L'avis de prélèvement automatique**

Ils permettent d'effectuer certains règlements (eau, électricité, gaz, téléphone, etc.). Le détenteur d'un compte de dépôt peut donner ordre à sa banque de payer les quittances que lui présentera l'organisme concerné. L'opération va se réaliser suivant une formule spéciale d'une manière continue.

➤ **Le titre universel de paiement (TUP)**

Apparu en 1972, vise à supprimer ce frein psychologique en donnant aux débiteurs l'initiative du règlement tout en conservant les avantages d'une gestion automatisée du recouvrement des créances :

Le débiteur dispose d'un formulaire déjà rempli sur lequel il n'a qu'à apposer sa signature.

➤ **Carte de crédit**

Procédé de règlement par les particuliers de leurs achats de biens et services, fondé sur la présentation d'une carte établie au nom du débiteur par un organisme qui se charge du règlement pour le compte de ce débiteur.

-carte de paiement

Carte permettant surtout de payer ses achats de biens et services.

-carte de retrait

Carte permettant le retrait de fonds généralement d'un distributeur automatique de billets²

3-Les fonctions de la monnaie³

La monnaie est l'un des instruments les plus utilisés dans notre vie quotidienne. En effet, dans une économie d'échange complexe et décentralisée comme la nôtre, la monnaie remplit une triple fonction de calcul économique, de paiement et de réserve de valeur.

3-1 La fonction d'étalon de valeurs ou de numération (unité de compte)

Une unité de compte permet de mesurer la valeur du bien mais aussi comparer cette valeur avec celle des autres biens : c'est donc un moyen de faciliter l'échange. En tant qu'unité de compte, la monnaie est le seul bien sur un espace donné, qui permet d'exprimer la valeur de tous les autres. Pour obtenir une marchandise A en déterminera alors combien il faut fournir de marchandise B.

On constate que l'utilisation de la monnaie comme unité de compte permet de réduire les coûts de transaction en diminuant le nombre de prix qu'il faut afficher et examiner.

3-2 La fonction d'intermédiaire des échanges

La monnaie est un intermédiaire des échanges car c'est un moyen de règlement immédiat. Elle permet d'éteindre instantanément une dette : on dit qu'elle a un pouvoir libératoire immédiat.

La monnaie sert d'intermédiaire des échanges dans presque toutes les transactions de marché dans les économies modernes ; sous forme de numéraire ou de chèque, elle sert à payer les biens et services que l'on achète. L'utilisation de la monnaie comme intermédiaire des échanges améliore l'efficacité économique et permet de diminuer le temps de pensée à échanger des biens ou des services⁴. La monnaie rend possible des échanges qui seraient beaucoup trop complexes, et donc impossibles avec le simple troc.

3-3 La fonction de réserve de valeur

La monnaie sert également de réserve de valeur : c'est un pouvoir d'achat mis en réserve et transférable dans le temps. Une réserve de valeur sert à épargner du pouvoir d'achat entre le moment où un revenu est reçu et celui où il est dépensé. Cette fonction de la monnaie est utile,

² RUIMY Michel : « Economie monétaire », Ellipses Edition Marketing, SA, 2004 page 12-18

³ JARNO, F « la Monnaie, réalité quotidienne » édition belin, 2003, p 7.

⁴ MISHKIN F « Monnaie, banque et marché financier » 10ème édition Pearson France p68

car en général on ne souhaite pas dépenser son revenu immédiatement quand on le reçoit ; on préfère le garder jusqu'au moment où on a le temps et le désire d'acheter.

La monnaie doit cependant pouvoir être conservée dans l'intervalle plus ou moins long qu'en peut séparer deux transactions, c'est pourquoi on parle de la fonction de réserve de valeur de la monnaie. Elle a la capacité que posséder la monnaie à transférer du pouvoir d'achat dans le temps. Ainsi, la monnaie peut être conservée et utilisée pour une consommation différée par la constitution d'une épargne.

4- La monétique

Il semble que bientôt on utilise la monnaie électronique ou monétique. Le passage à cette nouvelle forme de monnaie constitue la troisième mutation en matière de mode de paiement. La forme de monnaie électronique correspond à l'ensemble des techniques informatiques, monétique et télématiques assurant le transfert de somme d'un compte vers un autre sans recourir à un support papier.

L'utilisation de plus en plus importante des cartes à puce et l'apparition des nouvelles technologies de l'information et la communication comme le minitel et l'internet autorise le développement de cette nouvelle forme de monnaie.

Alors que les monnaies fiduciaires et scripturales sont matérielles, la monnaie électronique est virtuelle car elle prend la forme d'un encours stocké dans le microprocesseur d'une carte ou dans le disque dur d'un ordinateur.

4-1 Définition de la monétique

La monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion des transactions monétaires et de transferts de fonds monétaires.

Dans un premier temps, la monétique a renforcé l'utilité de la monnaie scripturale et a permis la gestion dématérialisée des chèques et a rendu possible, grâce aux virements électroniques, la banque à distance. Elle est à l'origine de l'essor des cartes de paiement (carte bancaire de crédit et de débit).

Dans un second temps, la monétique a créé la monnaie électronique qui n'est plus rattachée à aucun compte de banque ou de commerçant. Elle existe par une information codée représentant une somme d'argent utilisée pour le règlement de sommes peu importantes.

La monétique fait partie du domaine des Transactions Electroniques Sécurisées (TES).

La monétique : « un ensemble des moyens électroniques mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires (cartes de paiement, de retrait,...) » (Caisse d'Epargne Ecureuil), ou encore : « l'ensemble des technologies, procédés et équipement permettant une

électronisation de transferts de fonds, de mise à disposition de liquide et d'information de la clientèle sur ses comptes » (G Mercier)⁵

4-2 Evolution de la monétique

Après avoir défini la monétique comme étant l'ensemble des techniques informatiques et électroniques qui reposent sur le prépaiement de valeur monétaire, stocké sur des cartes ou dans des mémoires d'ordinateurs appliquées à la gestion et la réalisation des transactions bancaires, il reste lieu de faire un aperçu historique sur son évolution.

Les cartes de crédits ont eu naissance aux USA, il y a bien longtemps sous forme de carte de crédit interne, par la suite de grands établissements financiers ont amélioré et universalisé le système.

Les premières cartes apparues sur le marché ont été des cartes dites accréditives (également appelées Voyage et loisirs), American Express et Diners, puis des cartes bancaires et pour finir des cartes émises par des chaînes ou des sociétés commerciales dites cartes privative.

En France après les premières apparitions d'American Express et Diners en 1967, cinq banques : BNP, CCF, CIC, Crédit Lyonnais, Société Générale, lancèrent un produit commun ; la carte bleu ; dont l'objet était de proposer un instrument automatique pour les règlements bancaires de masse.

En 1970 il y a eu l'apparition des premiers distributeurs de billets.

En 1971 fut créé le groupement d'intérêt économique carte bleu, qui tout en laissant à chacun de ses membres sa liberté commerciale avait pour vocation d'assurer la gestion des services communs nécessaires à l'exploitation du système.

En 1977, la carte bleue était connectée au réseau international Visa.

En juillet 1984, naît le groupement des cartes bancaires, entité créée en vue de réaliser le rapprochement de tous les émetteurs français pour la mise en place d'un système national destiné à réduire les coûts et à accroître la qualité des prestations offertes aux particuliers, réalisant ainsi : l'interbancaire c'est-à-dire :

- L'homogénéité technique des émissions de cartes ;
- L'existence d'un réseau commun d'acceptation ;
- L'élaboration de procédures semblables.

Fin 1997, le système interbancaire représente :

- 30 millions de cartes ;
- 27000 distributeurs de billets ;

⁵ ZOLLINGER Monique : « Monétique et Marketing », Edition Vuibert, Paris, 1989.

- 560000 commerçants ;⁶

4-3 Objectif de la monétique

Il était fixé officiellement à l'introduction de la monétique des objectifs ambitieux :

- Réduire l'utilisation du cash dans les transactions commerciales qui va à son tour réduire le poids de l'économie informelle dans le pays ;
- Développer de nouveaux services bancaires pour arriver à la banque de services qui va contribuer à la généralisation des moyens de paiement modernes ;
- Le développement de la monétique permettra aux détenteurs de comptes bancaires de retirer de l'argent partout ;

Ainsi, le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

Section2: Typologie de la monétique

Le paiement par chèque présentant un certain nombre d'inconvénients, le recours aux cartes de paiement est de plus en plus développé. En effet, le particulier peut utiliser des cartes de paiement pour régler la plupart de ses achats chez les commerçants. La plus connue de ces cartes est la carte bancaire. Il existe quatre de type de cartes :

- Les cartes privatives.
- Les cartes accréditives.
- Les cartes bancaires.
- Les cartes à puce

On ne peut concevoir les différents types de cartes sans connaître les critères de classement.

1-Les critères de classification

Les cartes sont classées selon trois critères :

- la fonction
- le coût
- l'émetteur

1-1 Selon la fonction

Il existe un grand nombre d'utilisation de la carte : carte de paiement, de crédit, de retrait, de loisirs, de garantie, de club, d'adhérent, de santé, de pré sécurité, carte-clé pour les hôtels. Tous ces usages peuvent être regroupés en trois niveaux distincts : l'identification, le paiement, le crédit.

⁶ TOERING Jean-Pierre : « les moyens de paiement » Paris PUF 1999, page 3-10

Chacun de ces niveaux, hiérarchisés, présente la particularité d'être cumulable avec le ou les niveaux inférieurs : les cartes de paiement servent aussi à l'identification, celles de crédit, au paiement et à l'identification.

1-1-1 Identification :

Cette fonction fait apparaître la plus grande diversité d'usage. Elle peut être également associée au stockage d'information : cartes d'accès, cartes-clés, cartes badges, carte de garantie, de sécurité,...etc.

Elles peuvent être ou non munies de pistes ou de puce. Elles sont parfois utilisables pour la consultation des comptes (cartes badges bancaires) et dans ce cas, directement impliquées dans le processus monétique. Mais c'est au sein de ce type que l'on rencontre le plus grand nombre de cartes étrangères à la monétique.

a- Fonction paiement

Cette fonction comprend, outre l'identification, la substitution aux moyens de paiement traditionnels et concerne :

- Les cartes prépayées,
- Les cartes de retrait,
- Les cartes de paiement proprement dites,

Ces deux dernières sont liées à des avoir en monnaie scripturale.

Les cartes prépayées remplacent le paiement en espèces ou par chèque : par exemple, les télécartes ou les cartes d'autoroute. Leur usage est limité par une acceptabilité réduite ; il s'agit de carte de type porte-jetons.

Les cartes de retrait permettent l'utilisation d'avoir disponible (ou non) sur un compte, bancaire principalement. Si le retrait de billets dans un DAB (Distributeur Automatique de Billet) est un geste simple, sa réalisation est fort complexe et fait appel à des techniques très avancées dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.

La carte introduite dans le DAB comporte cinq pistes magnétiques : deux d'entre elle sont spécifiquement française, les trois autres sont aux normes internationales ISO (International Standard Organisation) servant aux opérations à l'étranger. Dans le DAB sont lues les deux premières pistes, T1 et T2 (Transpac) qui contiennent le numéro du compte, le code de l'agence et de la banque ainsi que la formule mathématique (algorithme) qui, associé au code secret, identifie le porteur.

Deux cas d'utilisation sont à analyser : une opération dans un DAB de sa banque, ou dans un DAB d'une autre enseigne. Dans le premiers cas, le micro-ordinateur du distributeur vérifie le code secret, calcule le crédit restant et se connecte sur l'ordinateur centrale de la banque. Celui-ci vérifie la validité de la carte, le fichier des oppositions et renvoie

l'autorisation ou l'opposition (dans ce cas la carte est avalé) au DAB qui délivre les billets. Dans le second cas, l'ordinateur de la banque du DAB se connecte sur celui de la banque du porteur qui procède aux vérifications et donne son accord à l'ordinateur de la banque du DAB qui achemine l'autorisation.

Ces techniques dont l'implantation est lourde et coûteuse, ont été essentiellement mises en œuvre par les banques. Cependant, quelques grandes enseignes du commerce commencent à offrir ce service associé à leurs cartes, dotées le plus souvent des fonctions de paiement ou de crédit.

Les cartes de paiement se substituent directement au chèque dans l'utilisation de la monnaie scripturale. Elles proposent de plus en plus fréquemment des possibilités de débit différé, voir de crédit, pour les cartes du commerce notamment. Seules ces dernières confèrent des avantages en termes de réduction, de promotion. Elles sont de plus en plus gratuite, mais en contrepartie ne jouissent que d'une acceptabilité limitée.

Dans ces premières applications, le paiement par carte supposait l'impression d'une facturette à l'aide d'une presse manuelle primitive « fer à repasser » et sa reprise ultérieure pour l'introduction dans un circuit de traitement informatique. Cette procédure de traitement fondée sur un équipement simple et bon marché, est en fait coûteuse par sa longueur et les risques d'erreur et ne peut convenir que pour un nombre peu important de transactions.

L'évolution du matériel de lecture des cartes a conduit à la naissance des Terminal Point de Vente (TPV) et Terminal de Paiement Electronique (TPE). Le TPE est un périphérique d'accès au système bancaire de télépaiement, en place chez le commerçant. Le TPV est comparable au TPE mais comprend en outre une caisse enregistreuse. Dans un premier temps, les terminaux sont placés à coté des caisses enregistreuse et munis d'un second clavier de saisie. La tendance est actuellement à l'intégration des TPE et TPV afin de réduire les coûts, les temps de saisie et l'encombrement du matériel de caisse. Ces différents progrès peuvent être assortis ou non de l'adjonction d'un certificateur : petit appareil permettant au porteur de valider son achat par la composition de son code secret qui peut se substituer à la signature de la facturette.

b- Fonction crédit

Ces cartes permettent un règlement par prélèvement sur les avoirs futurs en monnaie scripturale. Le crédit peut porter sur un délai relativement court, quelques semaines et être gratuit, ou sur une période plus longue jusqu'à quelques années et être assorti d'un taux d'intérêt aussi élevé que celui de tout crédit à la consommation.

La fonction crédit n'est pas offerte par les cartes bancaires, bien qu'un tel projet suscite une réflexion croissante. Cet atout est jusqu'ici réservé aux cartes privative du commerce et à celle qui émanent des établissements de crédit, sous forme de ligne de crédit permanent ou crédit revolving.

Les fonctions dont les cartes sont dotées semblent jusqu'ici essentiellement expliquées par la nature de l'émetteur qui constitue vraisemblablement le critère de différenciation majeur sur le marché encombré des cartes.

1-2 Selon le coût

Devant la multitude, des usages et des avantages liés à chacune, il faut s'interroger sur le coût et la justification de celui-ci. De la carte qui ouvre droit à des conditions préférentielles (réductions pouvant atteindre 30%) à la carte de luxe dont la cotisation annuelle s'élève à 850 F, c'est la diversité qui semble caractériser ce critère du coût pour le consommateur. La cotisation constitue la contrepartie des avantages offerts en termes d'usage, d'image ou d'acceptabilité.

a- L'usage

Généralement, il faut noter une bonne proportionnalité entre le montant de la cotisation annuelle et la hiérarchie des usages. Ainsi, par exemple, les cartes bancaires offrent différents niveaux d'usage à des prix distincts : de la carte de retrait, gratuite, à la carte de paiement national à débit immédiat (75 F), ou à débit différé (95 F), à la carte de paiement international (135 F) et aux carte de prestige (650 F).

Au sein d'une gamme de cartes offertes par un même émetteur, cette cohérence de la tarification relativement à l'usage est beaucoup plus nette que si l'on considère l'ensemble des cartes, tous émetteurs confondus.

b- L'image

Le développement des cartes de crédit internationales telles que American Express ou Diners Club, et les tarifs qui leurs sont associés traduisent en fait une autre motivation pour les trois parties : émetteur, bénéficiaire du paiement et porteur de la carte. L'objectif est ici de sélectionner une clientèle spécifique à fort pouvoir d'achat.

Cette segmentation :

- Est opérée par l'émetteur selon divers critères et par le niveau de cotisation ;
- Intéresse particulièrement bon nombre de commerçant recherchant ce type de clientèle et le paiement par ces cartes auxquelles est associée une forte confiance en la solvabilité ;
- Et valorise le porteur par l'idée même d'appartenance à un club, à une élite, et par la crédibilité que lui confère la carte lors de tout paiement ;

c- L'acceptabilité

L'acceptabilité joue également un rôle important dans la justification du cout de la carte pour le porteur. Le nombre de points de vente honorant chaque carte peut décupler quantitativement ses possibilités d'usage et ainsi accroître son rôle d'instrument de paiement.

Cette acceptabilité est étroitement liée à la qualité de l'émetteur, à sa puissance et à sa capacité à mettre en place un réseau important de commerçants affiliés. Si l'émetteur est un commerçant ou un groupement de détaillants, l'acceptabilité est réduite, en fait limitée à l'émetteur et à ses points de vente. Si l'émetteur est une banque, l'acceptabilité est potentiellement d'autant plus étendue que la diversité des cartes bancaires est limitée. Dans ce sens, les accords sur l'interbancaire ont favorisé une croissance remarquable. Si l'émetteur est un tiers, sa propre crédibilité dicte directement l'acceptabilité de sa carte.

En effet, il apparait que le cout de la carte pour le porteur est étroitement lié à la qualité de l'émetteur :

- Directement, si l'on considère l'acceptabilité ou l'image,
- Indirectement, si l'on conserve l'éventail qualitatif des usages, dans la mesure où chaque type d'émetteur offre des cartes aux caractéristiques de sa spécialisation.

1-3 Selon l'émetteur

L'utilisation de toute carte suppose la mise en présence de deux partenaires au moins : le porteur et la banque émettrice de la carte, dans le cas le plus simple. Mais généralement intervient un tiers, le commerçant, bénéficiaire du paiement, qui peut également être l'émetteur de la carte. Enfin, la carte peut émaner d'un autre partenaire qui ne serait ni banquier, ni commerçant. Ainsi le porteur, selon la carte qu'il détient, pourra être en relation avec trois interlocuteurs représentant chacun l'un des trois rôles essentiels dans l'usage de la carte :

- Le gestionnaire de son compte en monnaie scripturale,
- Le bénéficiaire du paiement,
- L'émetteur/gestionnaire de la carte.

Ce dernier rôle peut être tenu par l'un des deux premiers (banque ou commerce) ou par une organisation indépendante (établissement internationaux spécialisés).

a- Le gestionnaire du compte

Si le gestionnaire du compte en monnaie scripturale est également l'émetteur de la carte, il s'agit à l'évidence des banques et des cartes bancaires. Dans ce cas, l'usage de la carte permet

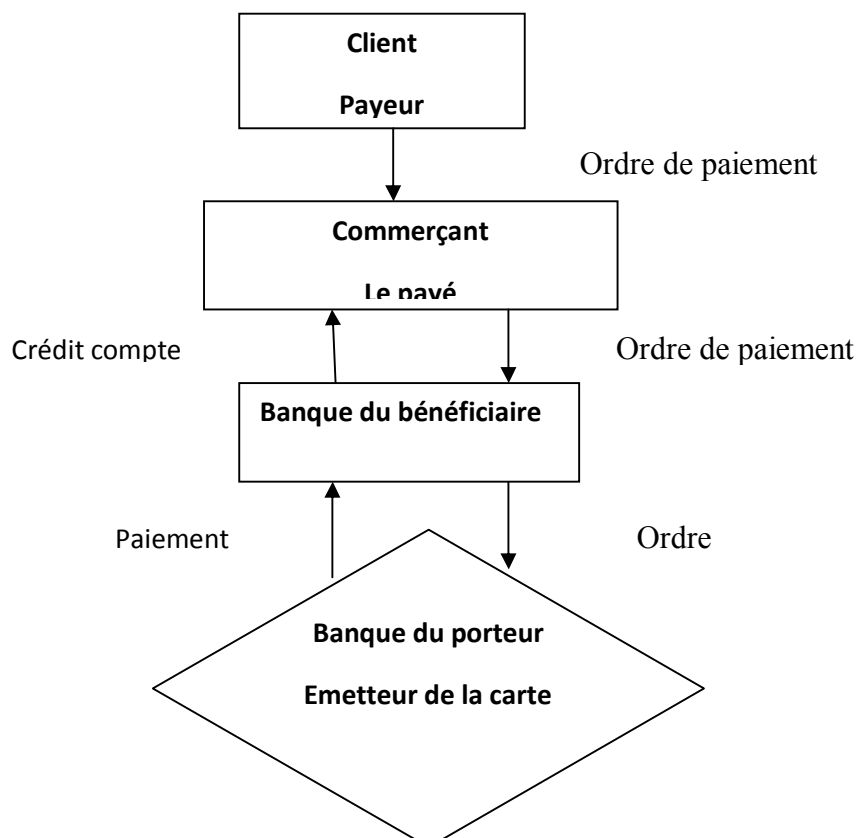
effectivement d'entrer en relation directe avec le compte en monnaie scripturale. Différentes fonctions peuvent être offertes : identification, paiement et, sans doute dans un proche avenir, crédit.

Dans le cas de carte d'identification, deux partenaires seulement sont en présence, le porteur et la banque, et l'objet de cette relation est bien le compte et l'avoir qui y inscrit. Cependant, il faut se garder de conclure hâtivement que tout usage de telles cartes relève nécessairement de la monétique. C'est alors la nature de la relation qui définit la nature monétique ou non : une carte d'identification sera exclue du domaine monétique si elle ne permet pas l'utilisation de moyens techniques, de consultation du compte par exemple.

S'il s'agit d'une carte de paiement, trois partenaires au moins sont en présence : le client (le « payeur »), le bénéficiaire (« le payé »), le gestionnaire du compte (la banque du client) auxquels s'ajoute nécessairement le gestionnaire du compte du commerçant (la banque du « payé »). Dans certains schémas, le client payeur utilise sa carte pour régler le commerçant en substituant celle-ci au chèque ou éventuellement aux espèces. Si le chèque constitue à lui seul l'ordre de paiement, la carte n'est en revanche que la matrice génératrice de cet ordre de paiement

L'émetteur, la banque, qui doit supporter les charges de gestion de la carte, reçoit en contrepartie les cotisations versées par les porteurs et les commissions réglées par les commerçants bénéficiaires des paiements.

Figure N°01 : Règlement par carte bancaire



Source : M ZOLLINGER « monétique et marketing » Ed Vuibert gestion Paris, 1989, p22

b- Le bénéficiaire

Si le bénéficiaire est également l'émetteur de la carte, il s'agit le plus souvent d'une carte de la grande distribution, d'un groupement de commerçants ou de prestataires de services. Les usages en sont alors plus variées : simple carte badge, carte prépayée ou de paiement ou carte de crédit.

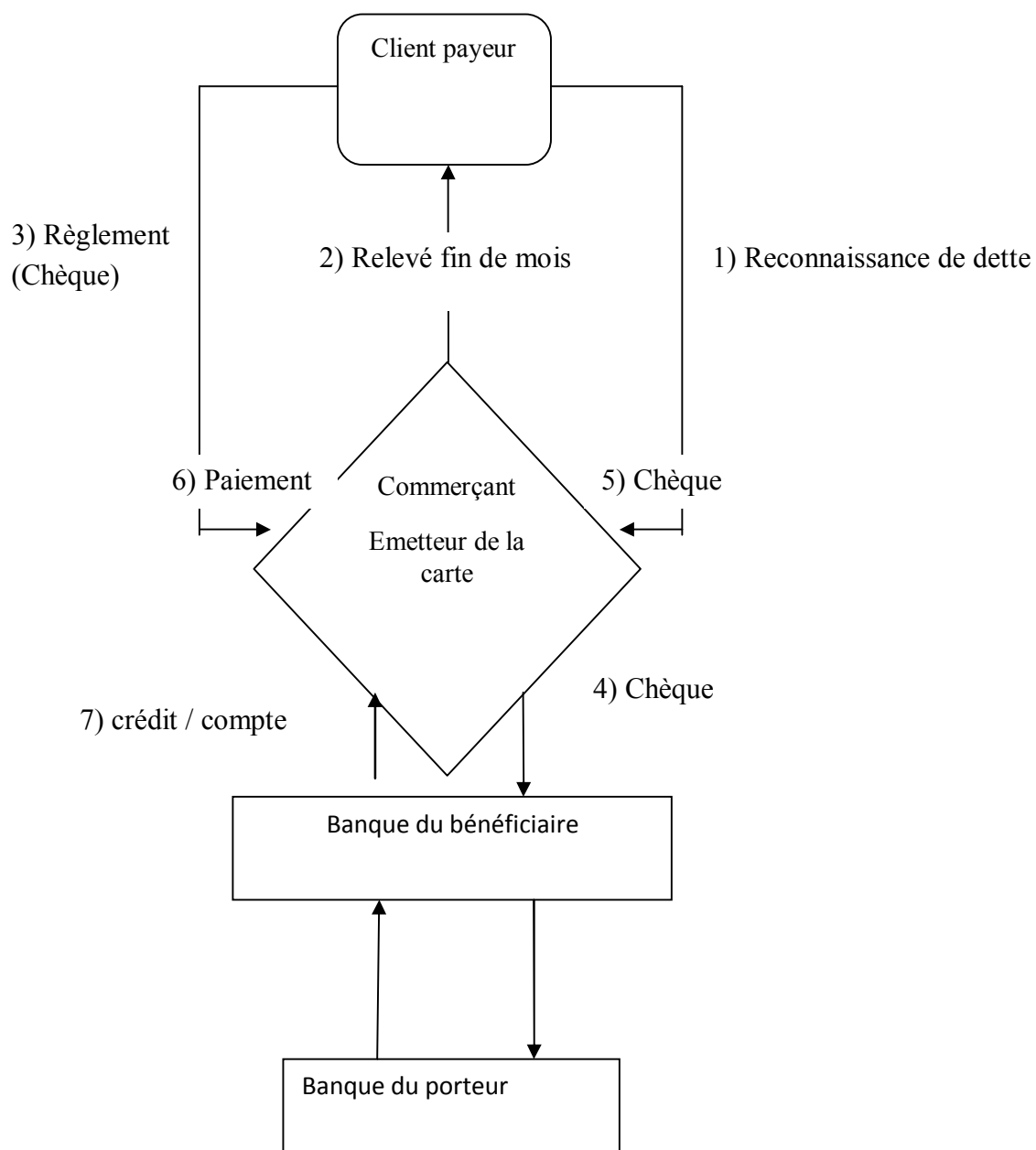
Dans le cas d'une fonction de simple identification, la relation nouée à partir de la carte met en présence deux partenaires et n'a pas pour objet un compte en monnaie scripturale mais une transaction commerciale. S'il s'agit d'une carte prépayée, donc d'une substitution à d'autres formes de paiement, la carte matérialise une avance de trésorerie au commerçant.

Pour l'émission d'une carte dotée de la fonction paiement, le bénéficiaire peut choisir de demander ou non une autorisation de prélèvement sur un compte bancaire. Selon l'option retenue, la nature même des transactions est nettement distincte.

Sans autorisation de prélèvement, la carte n'est pas génératrice d'un ordre de paiement, mais seulement d'une reconnaissance de dette à l'égard du commerçant. La carte sert à établir le relevé des dépenses effectuées par le client.

Cette carte n'est alors qu'un instrument non directement lié à la monnaie scripturale car, à terme échu, après l'envoi du relevé, autre instrument de paiement interviendront. Dans ce schéma, tout se passe comme si le client quittait le magasin sans avoir réglé ses achats. La carte ne tire sa valeur d'instrument de paiement que de la confiance accordée au client par le commerçant.

Figure N°02 : règlement par carte de commerçant (sans autorisation de prélèvement)

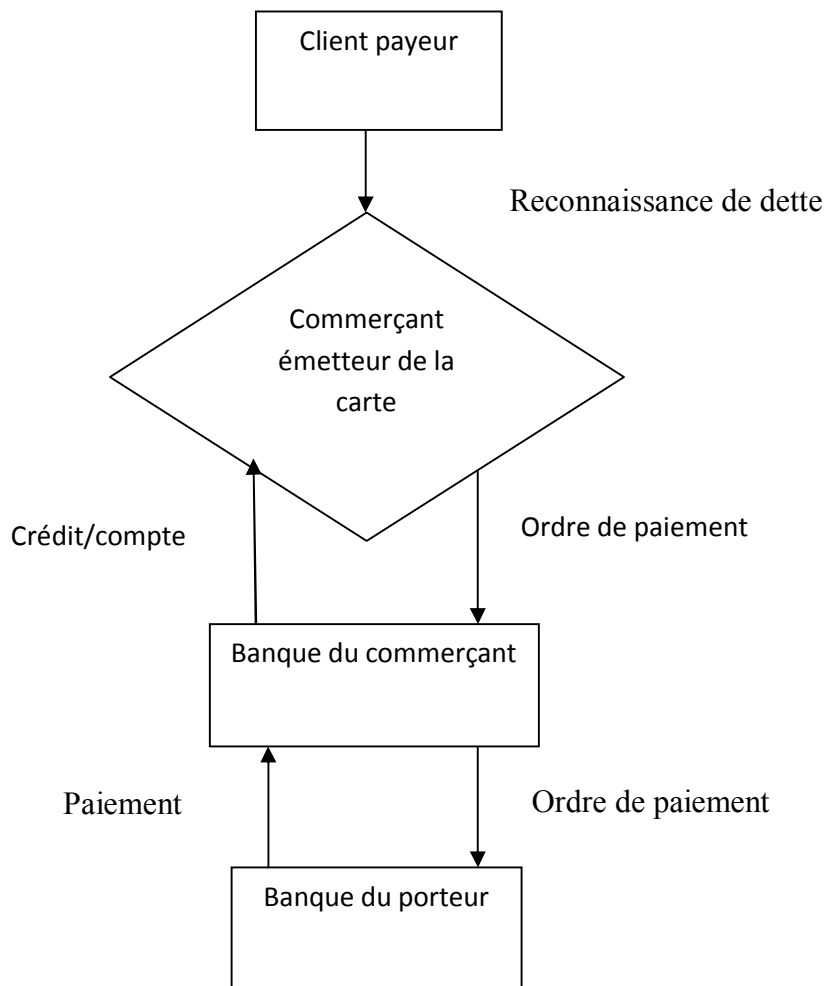


Source : M ZOLLINGER « monétique et marketing » Ed Vuibert gestion Paris, 1989, p23

Avec autorisation de prélèvement, le commerçant peut directement prélever le montant réglé par la carte sur le compte bancaire de son client, cette formalité change considérablement la nature des relations qui s'établissent.

Cette autorisation a le pouvoir de transformer la simple reconnaissance de dette établie à partir de la carte en véritable ordre de paiement.

Figure N°03 : Règlement par carte de commerçant (avec autorisation de prélèvement)



Source : M ZOLLINGER « monétique et marketing » Ed Vuibert gestion Paris, 1989, p24

Quel que soit le choix de l'émetteur-bénéficiaire, la concurrence entre cartes du commerce et bancaire ne se traduit par un détournement de recette, mais seulement par un « manque à gagné » pour la banque :

- Du à une privation de cotisations, si le client substitue les deux types de carte en terme de possession
- Et de commission, si la substitution se manifeste dans détention ou l'usage des cartes

c- Le gestionnaire de la carte

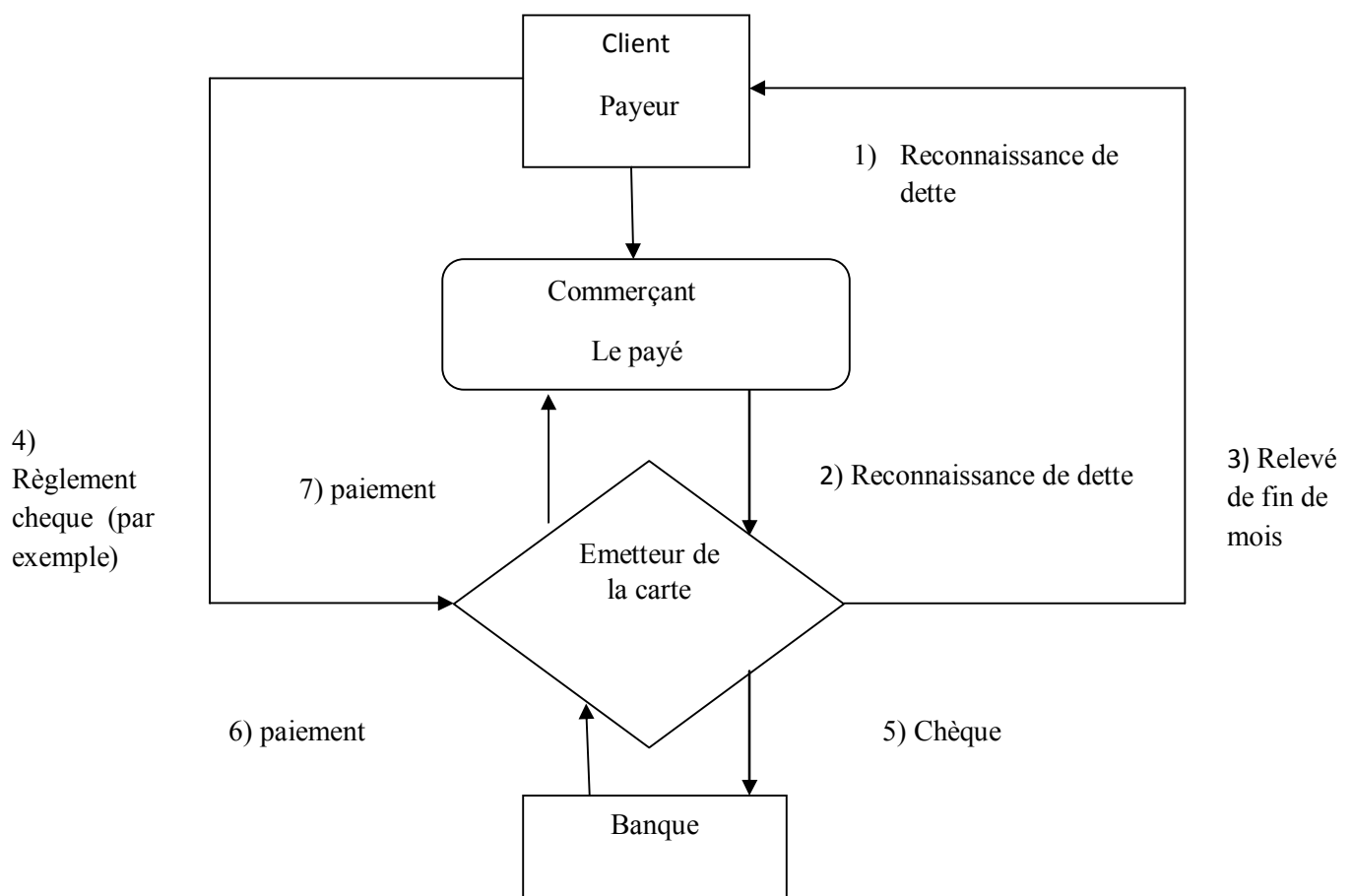
L'émetteur de la carte peut n'être ni le gestionnaire du compte, ni le bénéficiaire du paiement ; il n'est donc ni banquier ni commerçant. Il s'agit alors d'organismes indépendants qui s'insèrent dans les schémas précédemment décrit. Ces organismes peuvent être aussi différents que American Express, le CREG, ... dont les cartes sont les plus généralement dotées de la fonction crédit

L'intervention de ce partenaire supplémentaire génère une concurrence véritable pour la banque.

Si le client substitue cette autre carte à la carte bancaire, cela provoque non seulement une privation de revenue, mais surtout un détournement de recette du fait de cotisations élevées par les porteurs et des commissions importantes versées par les commerçants à cet émetteur.

Ce double « manque à gagner » est en fait le véritable danger pour la banque.

Figure N°04 : Règlement par la carte accréditive internationale



Source : M ZOLLINGER « monétique et marketing » Ed Vuibert gestion Paris, 1989, p25

L'émetteur semble donc le critère le plus discriminant dans la mesure où les liens avec la monétique y sont nettement corrélés. Cependant, les autres distinctions actuelles qui existent sur le marché sont principalement liées aux coûts et à l'acceptabilité.⁷

2- Les différents types de cartes

En fonction de leur domaine d'utilisation les cartes peuvent être subdivisées en quatre groupes distincts à savoir :

- Les cartes bancaires
- Les cartes privatives
- Les cartes accréditives
- Les cartes à puce

2-1 Les cartes bancaires

En pratique, il existe deux principaux de cartes bancaires : les cartes de paiement et les cartes de retraits

2-1-1 les cartes de retraits

Les cartes de retraits ne peuvent être utilisés que pour retirer de l'argent dans les distributeurs de billets ou au guichet des établissements émetteur ou affiliés.

Certaines cartes ne peuvent être utilisées que dans les distributeurs de l'établissement teneur du compte.

D'autres cartes permettent des retraits dans l'ensemble des distributeurs : en France et/ou à l'étranger.

Les cartes de retraits sont le plus souvent gratuite et la facturation des retraits rares ou limités à quelques francs.

2-1-2 Les cartes de paiement

- Cartes nationales et cartes international** : Les cartes nationales ne peuvent utiliser qu'en France et les cartes international (réseau Visa ou Eurocard) peuvent être utilisés en France et à l'étranger.
- Cartes à débit immédiat et cartes à débit différé** : Les règlements effectués avec les premières donnent lieu à débit sur le compte à chaque opération alors que les secondes ne donnent lieu à débit en compte que mensuellement dans ce dernier cas, la date d'arrêter des comptes varie d'une banque à une autre
- Cartes avec ou sans support de crédit** : Peuvent être définies comme étant des cartes à débit différé : elles se distinguent des cartes de banque par la nature de

⁷ ZOLLINGER Monique Op.cit. Page 18-26

l'établissement financier émetteur qui contrôlent le réseau d'affiliés accepteurs de ces cartes tel qu'Américain Express ou Diners.

Ces émetteur proposent de services bien au de-là des simples actes de paiement et de retrait. Ils offrent des assurances, des prix réduit sur le transport aérien, sur les chambres d'hôtel ainsi que sur des restaurants et bien d'autre service

2-2 les cartes privatives

Elles ont pour but de fidéliser la clientèle, elles répondent aux principes de marketing des cartes « segmentation de la clientèle par la diversification de produits ».

- Pour les chaines de grands magasins, c'est un produit marketing.
- Pour la banque à qui est confiée la sous-traitance est un moyen de capter un mouvement supplémentaire et réduire les couts de transaction.

Dans un premier temps sont apparues les cartes des grands magasins, des leaders de la vente par correspondance (VPC) et de la grande distribution.

Puis ce sont les commerces spécialisé et les unions de commerçants qui ont limité leurs précurseurs. De ce fait on distingue deux types de cartes.⁸

2-2-1 les grandes cartes de commerce

Ces cartes se distinguent par les caractéristiques de leurs émetteurs, des grands distributeurs non spécialisé comme les grands magasins, les hyper-marchés et les leaders de la VPC.

Elles représentent parallèlement, une bonne notoriété et un taux d'activité important sur le marché.

Onze grandes cartes peuvent être identifiées selon ces critères et parmi elles Cofinoga des nouvelles galeries, Kangourou de la redoute, quatre étoiles des 3 suisses, Pass de carrefour et Accord d'Auchan.

2-2-2 les cartes du commerce indépendant ou spécialisé

Ces cartes répondent à la même définition de celles des cartes privatives.

Cependant, la distinction avec les précédentes peut être établie, essentiellement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent.

Ce type de carte, contrairement aux « grandes » s'est développé massivement à partir de 1985.

⁸RAMBURE Dominique : « les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, 75015 Paris, page 62

Par ailleurs, la plus faible taille justifie à la fois le faible nombre de porteurs et le recours massif à des établissements de crédits pour la gestion de ces cartes.

Les cartes privatives ont connues un développement considérable qui suppose une adaptation de la clientèle et un taux de possession élevé.

De ce fait, les cartes privatives ont réalisé leurs objectifs majeurs qui sont l'établissement d'un lien constant entre la carte et le magasin qui l'a émise et l'activation de son utilisation.

2-3 Les Cartes Accréditives

Ces cartes utilisables auprès d'un très large éventail de points de ventes, peuvent être assimilées par l'usage aux cartes bancaires. Deux formes de cartes différentes par leurs cible de clientèle et la nature de leurs émetteurs répondent à ce critère d'acceptabilité.

Les unes, émise par des établissements internationaux, les autres émanant des établissements de crédit non bancaires.

2-3-1 Les cartes accréditives internationales

Deux cartes, Diners Club et American Express, lancées en France respectivement en 1954 et 1962 occupent le haut de gamme du marché des cartes.

Leur cible de clientèle est très homogène, une clientèle à revenus élevé, voyageant beaucoup pour des raisons professionnelles.

Ces deux organismes sélectionnent leurs porteurs :

- Selon les revenus annuels 90 à 95000F minimum.
- Et exigent (Diners Club) l'exercice d'une activité professionnelle depuis deux ans au moins ainsi que la possession d'un compte bancaire en France depuis deux ans également.

Ces deux cartes offrent une gamme étendue de services privilégiés.

- Un instrument de paiement à large acceptabilité sans limitation de montant, les dépenses sont débitées par prélèvement automatique dans un délai de 10 jours.
- Retrait d'espèce 6000F par semaine (American Express) ou de 2000F (Diners Club) dans de nombreuses agences et guichets agréés à travers le monde.
- Une assurance de voyage automatique gratuite pour les titres de transport réglés par carte, couvrant les retards d'avion, de bagages...

2-3-2 les cartes des établissements de crédit

En octobre 1985, une initiative originale marque le marché des cartes avec le lancement réussi de la carte Aurore de Cetelem.

Cette carte de « crédit revolving » gratuite, ouvre accès à un compte de crédit permanent, elle est née de la fusion de la carte « bon payeur » et du système de crédit-poche, elle permet dès 1987 :

- Le paiement sans formalité dans un réseau de 25000 points de ventes, ou sur simple appel téléphonique ou télématique, d'obtenir dans les 48 heures, un chèque du montant souhaité.
- Une grande liberté d'achat et une acceptabilité non limitées associées au crédit revolving.

Le crédit autorisé plafonné à 10000F est remboursé par versement mensuels d'un montant fixe de l'adhésion.⁹

2-4 La Carte à Puce

Carte en plastique, de la taille standard d'une carte bancaire de crédit, d'une épaisseur d'environ 1mm, intégrant une puce, c'est-à-dire une petite surface de silicium recouverte de circuits intégrés.

La carte à puce permet des opérations beaucoup plus complexes. Elle peut servir de porte-monnaie électronique ou de laissez passer de sécurité à fonction multiples (accès à des locaux, à des banques de données,...).

Cette carte, compte tenu de sa petite taille, ne peut effectuer qu'un nombre limité d'opération, mais elle possède cependant toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'information (telle que le montant de crédit disponible), traitement de données (par exemple : calcul du solde du compte) et communication avec d'autres ordinateurs.

Inventé en 1974 par le français Ronald Mureno, les premières cartes à puce ont été commercialisées en France à partir de 1981, elles étaient fabriquées par la société d'informatique française Bull et par Philips, la société de produit électroniques néerlandaise.

Des cartes à puce ont été ensuite produites dans toute l'Europe. En 1989, la banque Britannique Midland a proposé des cartes à puce pour les opérations bancaires au personnel et aux étudiants de l'université de Loughborough. L'usage de la carte à puce est très répandu en France, surtout grâce aux cartes téléphonique de France Télécom. La puce est également présente dans de nombreuses cartes de crédit françaises et cette tendance se généralise en Europe.

3- Les avantages de la monétique

La monnaie électronique occupera une place primordiale dans les activités économiques et financières.

⁹ ZOLLINGER Monique Op.cit. Page 68

3-1 Pour le titulaire de la carte

- Règlement de ses achats sans manipulation d'espèce ou d'établissement de chèque et ceci sans limitation de montant (seule la garantie de paiement peut être limitée).
- Débit en compte reporté à la fin du mois (pour les cartes à débit différé).
- Possibilité d'utiliser cette carte à l'étranger si elle est validée comme telle. On parle alors de carte internationale, l'utilisation en est toute fois réglementée par la législation des changes (actuellement utilisation sans limite de la carte pour effectuer des paiements : pour les cartes classiques, les retraits en espèces sont limités à 300 E tous les sept jours).
- En fin, faculté d'utiliser la carte pour des retraits d'espèce dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou dans les guichets automatique de banque (GAB) et ceci dans la limite de 300 E par période de sept jours pour les cartes classiques et 900 E pour les cartes haut de gamme (voir plus dans les GAB de l'établissement auprès duquel est ouvert le compte).
- Pour éviter les risques de retraits frauduleux (vol ou perte de la carte) le titulaire de la carte utilise un code confidentiel à 4 chiffres qu'il est seul à connaître. En cas de tentative d'utilisation frauduleuse ou de toute façon après trois essais infructueux, la carte est conservée automatiquement par la machine afin d'éviter les tentatives de retraits effectuées par des escrocs persévérants.

3-2 Pour les commerçants

- Pas de la manipulation d'espèce ni de risque de chèque sans provision,
- Garantie du paiement de la facture jusqu'à concurrence d'un montant fixé par sa banque et ce sans formalité (le montant est très variable d'un commerçant à l'autre certaine ne bénéficiant même d'avance garantie) ou au-delà après accord du centre de traitement.
- Crédit en compte immédiat moyennant le paiement d'une commission en partie fixe, en partie proportionnelle au montant.

3-3 Pour les banques

Le palmarès des motivations des banques pour la carte à puce fait apparaître :

-La sécurité

-Un système évolutif

-Un service nouveau en concurrence avec les cartes privatives, la sécurité est mieux assurée grâce à des dispositifs à la fois actifs et passifs, d'une part, la vérification du code porteur par le terminal provoque une démonétisation de la carte après trois fausses prestations.

Cette procédure est renforcée par la mémorisation au sein du micro processeur du nombre de tentative dans différents terminaux d'autre part des protections passives ont été conçues pour déjouer la fraude. Par exemple, seul un microscope électronique permettait de lire par point de mémoire pour tenter d'en déchiffrer les codes internes.

Or l'usage d'un tel appareil serait de nature à modifier la charge et altérer les informations Euro technique (Thomson) et Moto Vola ne vendent pas leur microprocesseur qu'aux industriels autorisés par les banques, des circuits de fabrications et de distribution sont étroitement surveillés.

Les motivations liées au caractère évolutif et aux possibilités nouvelles de concurrence avec les cartes privatives apparaissant comme des moteurs constants du développement des cartes bancaires microprocesseur.

Conclusion

La monnaie est toujours disponible. Depuis toujours, les hommes ont ramassé des biens et les ont échangés. Pour cela ils ont eu besoin de les compter et de les évaluer. Ils ont donc créé des unités de valeur, durables et admises par tous.

Le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population, et augmenter de ce fait, le niveau de bancarisation de l'économie. La carte interbancaire est le principal produit de la monétique, c'est une carte qui permet le retrait et le paiement.

Dans le chapitre suivant nous présenterons l'historique de la carte interbancaire et son fonctionnement.

CHAPITRE II

**LA CARTE INTERBANCAIRE, PRINCIPAL
PRODUIT DE LA MONÉTIQUE**

Introduction

A travers toutes les époques, les sociétés ont cherché à organiser leur système de paiement. La période actuelle connaît le même foisonnement d'instrument de paiement, non à travers les pièces ou les chèques mais par les cartes interbancaires, ces cartes sont émises par une grande diversité d'acteurs économiques (les banques, les agences de voyage, les établissements de crédit ...etc.), toutes offrent de multiples avantages à leurs détenteurs ; parmi ces avantages, le plus courant est la substitution du paiement traditionnel en espèce ou en chèque.

Les cartes ne sont donc qu'une manifestation du processus monétique et ne lui sont associables que pour un lien direct ou non à la monnaie scripturale (la nouvelle forme monétaire, monnaie carte, monnaie plastique...)

Dans ce chapitre nous nous interrogeons sur les différentes cartes bancaires existantes, leur progrès technologique, et enfin sur les automates bancaires.

Section 1: Historique et évolution de la carte interbancaire

De création relativement récente, la carte n'a cessé d'évoluer depuis¹⁰. La première est née aux Etats-Unis dans les années 1920 (Western Union en 1914), Mais n'a connu de véritable essor qu'à partir des années 50 avec la création de la Diner's Club en 1951, puis American Express en 1958.

L'immense succès qu'elles ont connu, est principalement lié au développement du crédit à la consommation. Elles permettaient, le plus souvent, d'obtenir, sous certaines conditions, des ristournes ou des cadeaux afin de mobiliser le client. De nombreuses cartes de ce type subsistent dans le petit commerce de luxe, les associations de commerçants, les activités culturelles,...

En France, les cartes de paiement ne font leur apparition qu'en 1967, à Travers la Carte Bleue créée par le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la BNP, le CCF et le CIC

¹⁰Claude Dragon & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, 1997, page 147.

Cette carte était à l'origine destinée à une clientèle haut de gamme. Son émission était née d'une réaction et d'une réflexion interbancaire :

- Réaction face à l'arrivée sur le marché français des moyens de paiement, de cartes accréditives étrangères : Diner's en 1954 et American Express en 1961
- Réflexion sur la nécessité de développer un moyen de paiement dont les traitements seraient automatisables afin de freiner la prolifération des chèques résultant de la progression spectaculaire de la bancarisation.

Cependant, les commerçants n'étaient pas encore prêts à accepter ce nouveau moyen de paiement, certes garanti mais payant, tant qu'il ne sera pas suffisamment diffusé auprès de leurs clients, puisque le réseau d'acceptation de la carte restait à construire en intégralité.

Les particuliers, de leur côté, hésitaient à l'acquérir car il est, non seulement, payant mais encore peu accepté par les commerçants.

En 1971, apparaissent les premiers distributeurs de billets permettant ainsi d'étoffer le réseau de distribution des cartes, ce qui a entraîné leur nette progression.

L'année 1973 est marquée par le début de l'internationalisation. C'est ainsi qu'une association internationale, composée de banques prestigieuses telles que la Bank of America ou Barclay's Bank et les banques du Gie Carte bleue (Crédit lyonnais, Société Générale, BNP, CCF, CIC), est lancée dans le but d'assurer l'acceptation internationale des cartes émises par les membres : Ibanco (qui prendra le nom de Visa International en 1977).

En 1974, Roland Moreno invente la carte à mémoire. Peu de temps après, en 1977, Michel Ugon de Bull CP8 dépose le brevet de la carte à microprocesseur, ce qui signifie que la carte peut faire des traitements et fonctionner comme un micro-ordinateur avec des protections renforcées. Mais ce n'est qu'en 1979 que la première carte à puce est fabriquée par un atelier de Bull.

En 1980, les terminaux de paiement électroniques font leur apparition. Cependant face à une réglementation limitative, les banques décidèrent de s'unir entre elles et d'étendre ainsi leur domaine d'activité. C'est ainsi qu'est signé, en 1984, le protocole créant l'interbancaire (31 juillet 1984) qui permet aux clients une utilisation optimale de leurs cartes. Il leur est désormais possible de retirer des espèces dans des distributeurs de billets autres que ceux de leur banque.

En 1992, la carte à puce est généralisée sur toutes les cartes bancaires et adopte le standard EMV en 2002.

2005: la carte bancaire (CB) se dote d'un nouveau réseau, le e-RSB, dimensionné pour accompagner la croissance des paiements et des retraits.

2008-2010: marque la création d'un espace unique européen des paiements. Toutes les cartes de paiement pourront être utilisées partout dans les mêmes conditions (techniques et juridiques) que dans leur pays d'émission.

1- Définition de la carte interbancaire (CIB)

La carte CIB, est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire qui est imprimé sur la carte. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un micro processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement.

Elle permet à son titulaire appelé « porteur de carte » de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les hôtels, les restaurants, les magasins superettes, les pharmacies...

C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tout les DAB installés sur le territoire national.¹¹

Le plus souvent, la carte permet les retraits et les paiements : on l'appelle carte de débit. Elle peut être soit à débit immédiat, soit à débit différé :

- à débit immédiat, les sommes sont débitées au fur et à mesure des paiements.
- à débit différé, les paiements effectués tout au long du mois sont débités en une seule fois, la plupart du temps le dernier jour du mois.

La carte à débit différé permet de disposer d'un volant de trésorerie gratuit sur une vingtaine de jours, ce qui est appréciable pour gérer son budget : il est recommandé toutefois de bien suivre ses achats pour savoir exactement ce qui sera débité à la fin du mois.

Les cartes de débit sont toutes «interbancaires», donc utilisables dans n'importe quelle banque ou chez n'importe quel commerçant équipé; elles peuvent être nationales ou internationales.

2- Les types de cartes interbancaires

Deux types de cartes sont émis par les banques :

2-1 La carte CLASSIC : Offre des services de paiement et de retrait interbancaires. Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par la banque.

¹¹ <http://www.satim-dz.com/carte-sid>

2-2 La carte GOLD : Proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés. Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants. Le design est identique, la couleur est différente : la carte « GOLD » est dorée et la carte « CLASSIC » est de couleur bleue dégradée.¹²

3- Caractéristiques des cartes interbancaires

Les cartes interbancaires sont conçues pour simplifier la vie, elles permettent non seulement de gagner du temps pour les retraits et des opérations bancaires, mais elles donnent aussi accès à des services d'assistance gratuits.

3-1 Gain de temps

Afin d'éviter l'attente au guichet en effectuant des opérations courantes directement sur les Guichets Automatique de Banque :

- ✓ Retraits,
- ✓ Consultation de solde ;
- ✓ Edition de mini-relevés des opérations,
- ✓ Impression de Relevés d'Identité Bancaire ;
- ✓ Virement de compte à compte ;
- ✓ Commande de chéquier ;

3-2 Disponibilité

Tous les clients peuvent disposer de leur argent 7j/7 et 24h/24 dans l'ensemble des guichets Automatique de Banque et dans tous les distributeurs de billets affichant le logo (CIB)

3-3 Souplesse

Les clients peuvent personnaliser leurs plafonds de retrait et de paiement.

4- Le cycle de vie de la carte interbancaire

La carte, comme tout autre produit commercial, comporte un cycle de vie. Une carte bancaire est généralement valable une année mais bénéficie d'un renouvellement automatique par tacite reconduction sauf en cas de refus du client.

Mais avant d'être remise à son titulaire, elle passe par différentes étapes :

¹² <http://www.satim-dz.com/circuit-de-la-transaction>

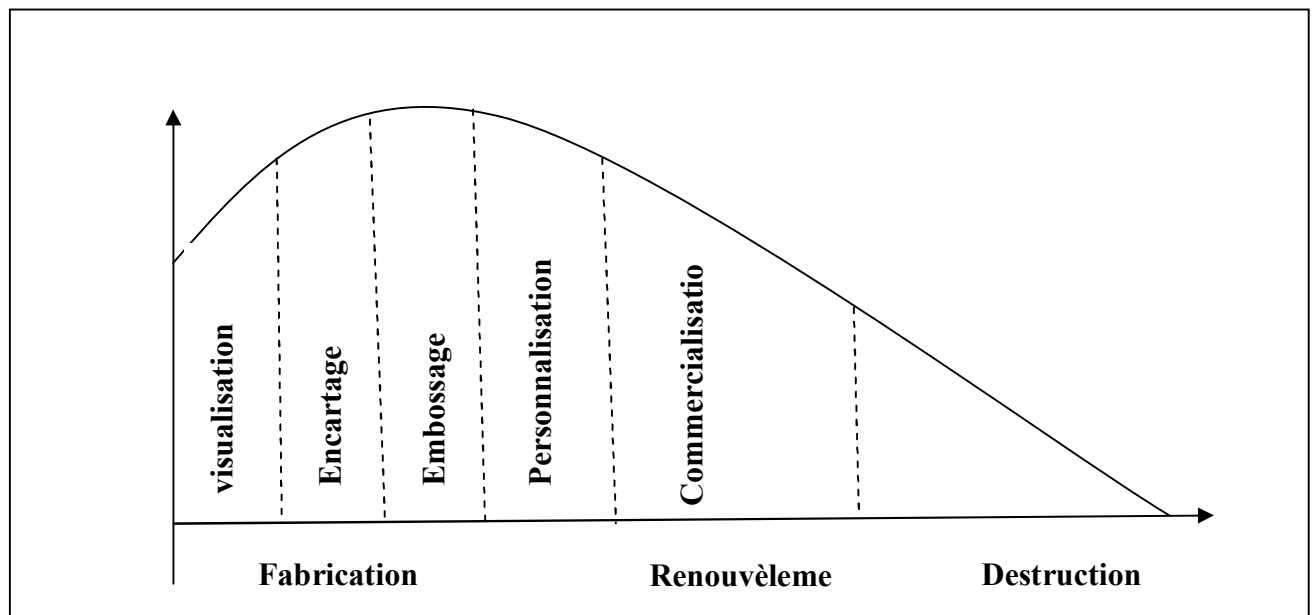


Figure N°05 : cycle de vie de la carte interbancaire

- **La fabrication** : concerne différents aspects allant de la visualisation à l'encartage, puis l'embossage et finissant par la personnalisation électrique. Elle fait intervenir plusieurs acteurs :
 - Le fondeur : chargé d'élaborer le support physique de la carte (ex. ST Microélectronique, IBM, Bull, Philips...);
 - L'encarteur : creuse la carte et y insère le microprocesseur (ex. Gemplus, Oberthur, Schlumberger...);
 - Le personnalisateur : enregistre les données sur la carte. L'encarteur et le personnalisateur sont souvent identiques,
 - La banque : chargée de « vendre » la carte à ses clients,
 - Le client : c'est l'utilisateur final de la carte.
- **Le renouvellement** : intervient lors de l'expiration du délai de validité.
- **La réfection** : consiste à refaire la carte et concerne uniquement les cartes à piste.
- **La destruction.**¹³

5- Eléments descriptifs du support carte¹⁴

Physiquement, une carte se présente sous la forme d'un rectangle plastique rigide de format normalisé par les normes ISO¹⁵, normes auxquelles obéissent toutes les catégories de cartes (Cartes bancaires, cartes téléphoniques, cartes de commerçants, ...).

¹³ YK. MAOUGAL : « La Monétique », Ecole des Banques

¹⁴ C. Dragon, D. Geiben et G. Nallard : « Les moyens de paiement », Ed. Revue Banque, Paris 2002, p. 112.

¹⁵ ISO : International Standardisation Organisation

S'agissant des cartes bancaires, celles-ci adoptent les dimensions nominales définies par la norme ISO 7810 : longueur 85.6 mm, largeur 53.98 mm, épaisseur 0.76mm. Cette normalisation vise en premier lieu à assurer la compatibilité entre les différents réseaux.

Dans chaque carte bancaire sont insérées :

- Une piste magnétique utilisable pour les paiements ainsi que pour les retraits à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale ;
- Un microprocesseur ou puce électronique pour les opérations de paiements.

La personnalisation de la carte bancaire est assurée par deux identifiants :

- L'identification de l'émetteur de la carte et du réseau auquel il appartient ;
- L'identification du porteur (embossage, signature, enregistrements électroniques sur piste magnétique et/ou sur puce électronique).

Au recto d'une carte bancaire, nous retrouvons :

- Le logo de la banque émettrice (1) ;
- Les contacts de la piste magnétique et/ou de la puce électronique (2) ;
- L'embossage, en relief du plastique :
 - Du numéro de la carte (3) ;
 - De la date limite de validité (4) ;
 - Du nom du porteur (5) ;
- Le logo du réseau auquel la banque émettrice est affiliée (6) ;
- Un hologramme de sécurité (7) ;
- Le logo du réseau international dans le cas où la carte peut être utilisée à l'étranger (8).

Quant au verso, elle comporte :

- Piste magnétique (9) ;
- Série de chiffres représentant un élément supplémentaire de sécurisation du paiement à distance (10) ;
- Une zone destinée à recevoir un spécimen de signature du porteur de la carte (11) ;
- L'adresse de l'établissement émetteur (12).

Figure N°06 : Descriptif d'une carte bancaire

- **Au recto :**



- **Au verso :**



Source : C. Dragon, D. Geiben et G. Nallard, La carte et ses atouts, Ed. Revue Banque, Paris 2002, p. 112.

Section 2: fonctionnement de la carte interbancaire

A l'heure de la finance sans frontières, boosté par une avancée technologique hors pair, l'usage de la monnaie dite fiduciaire tend dans les pays les plus développés vers un usage très minime, et se voit remplacé par des outils plus sûrs, plus rapides, moins encombrants, donc extrêmement efficaces, à savoir la carte bancaire.

1- Modalité d'acquisition

1-1 Demande de la carte

Dès l'ouverture d'un compte, le client peut demander à bénéficier d'une carte bancaire. Il devra alors conclure un contrat qui fixe toutes les règles, le coût et les conditions de fonctionnement de ce moyen de paiement.

Dans l'absolu, la banque n'est pas obligée de lui fournir une carte de paiement. Néanmoins, dans le cadre du droit au compte, elle ne peut pas lui refuser une carte à autorisation systématique (art. D.312-5 du Code Monétaire et Financier Français). D'une manière générale, le choix d'un type de carte bancaire se fait en accord avec un conseiller bancaire, en fonction de la situation financière du client.

Si le client n'a pas de rentrées d'argent régulières, il est possible qu'on lui propose une carte à autorisation systématique (qui interroge le solde de son compte à chaque opération). Mais quel que soit le type de carte souscrit, il devra signer avec la banque (ou l'émetteur de la carte) un contrat appelé "contrat porteur".

Chaque carte est personnelle et mentionne le nom de son titulaire. Il n'est donc pas possible de la prêter. Si le client dispose d'un compte joint (s'il vit en couple, par exemple), il peut obtenir la délivrance d'une carte pour chacun des titulaires du compte.

1-2-la mise de contrat

Pour obtenir une carte bancaire, le client doit signer un contrat avec sa banque. Ce document est important puisqu'il précise toutes les conditions d'utilisation de la carte. En cas de litige avec la banque, c'est le "contrat porteur" qui fait foi. Il faut le lire et le conserver précieusement.

Ce contrat mentionne notamment les plafonds qui lui sont accordés pour les retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB) et pour les paiements.

Le prix de la carte figure également dans ce contrat. En général, il s'agit d'une cotisation annuelle, prélevée directement sur le compte (parfois, le prélèvement est fractionné en mensualités ou en trimestres). Le coût des cartes varie selon les fonctions et les services qu'elles proposent. Il est fixé librement par chaque banque.

Les conditions du contrat et les conditions tarifaires peuvent être modifiées. Le client doit être informé, par sa banque, au moins deux mois avant la date de modification envisagée (art. L314-13 du Code Monétaire et Financier Français). Si le client souhaite refuser ce

changement, il peut dénoncer votre contrat, avant la date d'entrée en vigueur de la modification (par lettre recommandée avec AR).

La carte peut être proposée dans le cadre d'un "package" comprenant plusieurs produits associés. Dans ce cas, le prix à payer est global. Par ailleurs, le client n'est pas obligé de prendre une carte bancaire auprès de sa banque. Il peut en souscrire une auprès d'un autre service de paiement (par exemple, un hypermarché qui dispose d'un service financier), tout en gardant son compte à la banque.

Le contrat fait également état des avantages liés à la carte (garanties, assurances...). En général, la banque passe peu de temps à l'expliquer. Pour cela le client doit lire attentivement cette rubrique de son contrat, afin de profiter de ces avantages.

1-3-la délivrance de la carte

La délivrance d'une carte bancaire n'est pas immédiate. Une fois que la banque a enregistré une commande, il faut quelques jours pour que le client puisse en disposer. En général, le client sera informé par courrier que sa carte est disponible au guichet de son agence bancaire.

Il sera également avisé par courrier de son "code confidentiel". Le code doit être appris par cœur il et ne faut surtout pas l'écrire au dos de sa carte ou sur un petit papier glissé dans son portefeuille pour s'en souvenir. Il faut savoir que la banque ne connaît pas ce code, elle ne pourra donc pas dépanner son client en cas d'oubli. Le seul recours sera de demander une nouvelle carte, qui lui sera facturée.

1-4-Renouvellement ou résiliation d'une carte

Le contrat de carte bancaire est à durée indéterminée. Si le client souhaite le résilier, il peut le faire à tout moment en envoyant à sa banque une lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat prendra fin après le délai de préavis prévu à son contrat, qui ne peut excéder 30 jours (art. L314-13 du Code Monétaire et Financier Français). Le client peut demander le remboursement du montant de la cotisation correspondant à la période de validité.

Toute carte bancaire comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même. Cette durée limitée, instaurée pour des raisons techniques et de sécurité, n'a aucun lien avec la durée du contrat. Ainsi, lorsque la date d'échéance de la carte approche, la banque s'occupe de son renouvellement automatique.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la banque renouvellera la carte, à la demande du client, avant sa date d'échéance. Cette opération a un coût que le client peut vérifier dans sa plaquette tarifaire.¹⁶

2- Modalités d'Utilisation

2-1 Principes Généraux

Les opérations liées à l'utilisation de la carte, moyen de paiement mettent en relation plusieurs acteurs :

2-1-1 L'émetteur

L'émetteur crée la carte et la met à disposition de son client. En France, l'émission d'une carte est réalisée obligatoirement par un établissement financier. Il peut être membre du Groupement des Cartes Bancaires CB ou non. Les avantages de l'adhésion au réseau CB résident essentiellement dans les coûts plus faibles et la rapidité de traitement des transactions qui passent par le réseau CB.

Les responsabilités de l'émetteur sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits / crédits liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des oppositions suite à perte ou vol déclarés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte ;

2-1-2 Le porteur

Le porteur est celui à qui l'établissement financier remet la carte bancaire qu'elle a émise. Il doit souscrire à un contrat porteur carte bancaire où sont indiquées les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte. Dans la majorité des cas (exception carte prépayée par exemple), une carte est adossée à un compte à vue, appelé aussi compte courant ou compte de dépôt. Le porteur peut être le titulaire de ce compte ou non (Carte affaires "portée" par des employés alors qu'elle est adossée à un compte de l'entreprise, Carte "portée" par un adolescent alors qu'elle est adossée au compte d'un parent, etc.).

¹⁶ <http://www.cidj.com/votre-carte-bancaire/obtenir-renouveler-ou-resilier-votre-carte-bancaire>, 19 avril 2016, 14:38:13

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire. La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire. Le porteur doit assumer les responsabilités suivantes :

- Conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas.
- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en opposition de la carte.

2-1-3 L'acquéreur

L'acquisition d'une transaction de paiement se fait soit chez un commerçant au moment du paiement par le porteur, soit quand le porteur effectue un retrait d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ou un Guichet Automatique Bancaire (DAB / GAB). Pour réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le DAB / GAB de la banque. L'acquéreur est dans le premier cas la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB / GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui met à disposition des machines ou dispositifs qui remplissent deux fonctions : 1) permettre au porteur de réaliser des transactions électroniques (après introduction de sa carte) et 2) réaliser l'acquisition et le traitement de ces transactions quand elles sont finalisées.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs ;

2-1-4 L'accepteur

L'accepteur est soit le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le DAB / GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB / GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur et l'acquéreur des retraits et opérations réalisées sur ces machines. L'accepteur, quand c'est un commerçant, doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.

2-2- Les retraits de Fonds

La fonction de retrait recouvre la possibilité pour un porteur de retirer des billets à partir DAB le plus simple ou bien GAB s'ils permettent en outre l'établissement d'un dialogue avec l'établissement émetteur : consultation de compte, demande de relevés, demande de chéquier...

Si l'opération est effectuée sur un appareil de la banque émettrice, on dit que le retrait est direct ; s'il s'agit de l'appareil d'une autre institution, on dit qu'il y'a retrait déplacé.

L'authentification du porteur se fait grâce au code confidentiel à travers l'utilisation d'un algorithme de sécurité nommé Data Encryptions Standard.

La validation de la transaction s'opère grâce à la consultation, au travers du réseau cartes bancaires du serveur de la banque, qui peut consulter le solde du compte, et les fichiers suivants :

- Fichiers des oppositions qui tiennent un répertoire des cartes perdues, volées ou abusivement utilisées ;
- Fichiers des autorisations qui gèrent les plafonds hebdomadaires¹⁷

2-3 Gestion d'un réseau de carte

Les trois acteurs principaux que sont les porteurs de cartes, les commerçants et leurs banques respectives sont liés par l'adhésion à un système de normes et de règles indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble du « système carte ».

2-3-1 Les acteurs et les composants d'un système Carte

Sont traditionnellement :

- Le porteur de la carte, disposant d'un compte auprès d'une banque ;
 - L'accepteur de la carte est généralement un commerçant, qui accepte la carte comme instrument de paiement ; l'accepteur peut aussi être le gestionnaire d'un automate
- Pour des fonctions de retrait de billets ou de paiement, comme dans les parkings...
- La banque du porteur et la banque de l'accepteur, sont en charge de la gestion des comptes des deux acteurs précédents de la transaction de paiement, mais peuvent également assurer d'autres fonctions dans le système ;
 - Le système est soit une fédération de banques et d'établissements financiers, soit un établissement financier spécifique. Il gère les règles du système carte, et peut assurer tout ou

¹⁷ <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/> , 19 avril 2016, 14:38:13

partie des fonctions associées. La répartition des rôles entre les banques et le système varie d'un système à l'autre.

2-3-2 Les fonctions assurées par un système de paiement par carte

a- L'émission concerne la fabrication et la distribution des cartes de paiement. Elle inclut également l'ensemble des fonctions liées à la garantie des opérations par carte et de lutte contre la fraude du côté porteurs, comme l'autorisation des transactions.

Elle peut être ou non liée à la gestion d'un compte de dépôt.

b- L'acceptation concerne la réalisation d'un paiement ou d'un retrait d'espèces par carte. Le point d'acceptation peut être un terminal de paiement autonome chez un commerçant, un terminal intégré à une caisse, mais aussi un automate de paiement (publip hones, distributeurs de titres de transport, de carburant...), un point de paiement à distance, notamment sur Internet, ou un distributeur automatique de billets.

L'acceptation d'une carte en paiement suppose l'existence d'un contrat d'acceptation entre l'accepteur et un établissement bancaire et financier (dit « acquéreur »), qui assurera l'acquisition des transactions, en vue de leur dénouement financier.

c- L'acquisition est la fonction de collecte des transactions de retrait ou de paiement auprès de l'accepteur en vue de leur dénouement financier. Cette fonction est généralement assurée en France par un établissement bancaire et financier.

d- La compensation des opérations entre les teneurs de compte et les acteurs financiers du système vise au dénouement des opérations sur les comptes des acteurs, porteurs et accepteurs, du retrait ou du paiement.

2-4 Un système carte

Un système carte est, dans le sens international du terme, un dispositif qui assure l'ensemble des fonctions nécessaires à la gestion des cartes de paiement (et/ou de retrait), et au dénouement financier des transactions associées, de leur collecte au point d'acceptation jusqu'à la compensation entre les acteurs bancaires et financiers. Il assure les fonctions d'émission et d'acquisition, des fonctions marketing ou techniques, la lutte contre la fraude et les comportements abusifs ainsi, parfois, que le dénouement des opérations.

- **Système à « quatre coins » et à « trois coins »**

– Un système est dit à « **quatre coins** » quand la banque du porteur assure l'émission de la carte et la banque du commerçant assure l'acquisition des opérations chez le commerçant ; le système assure alors les fonctions de régulation, et peut également assurer des fonctions marketing ou techniques pour le compte des banques affiliées ; dans un système à quatre coins, deux fonctions techniques sont essentielles : la compensation des opérations entre les acteurs financiers, et la gestion des demandes d'autorisation.

– Un système est dit à « **trois coins** » quand le système assure seul les fonctions d'émission de la carte et d'acquisition des transactions, en plus des fonctions de régulation, des fonctions marketing ou des fonctions techniques ; un système à trois coins recourt à un dispositif de compensation pour les relations financières avec les banques qui tiennent les comptes de ses clients.

2-5 Les cartes privatives et accréditives

Les cartes privatives sont en général acceptées dans un nombre restreint de commerce, et sont distribuées par des sociétés financières, généralement filiales de banques, mais aussi parfois de groupes commerciaux.

Les cartes accréditives sont des cartes bancaires ou non bancaires émises par des réseaux généralement internationaux, et propose des cartes généralement de paiement et de retrait associées à une ligne de crédit.

2-6 Utilisation frauduleuse de la carte bancaire¹⁸

C'est le plus souvent en vérifiant ses comptes que le titulaire d'une carte bancaire se rend compte que des opérations non autorisées ont été effectuées avec sa carte.

2-6-1 Les rapports émetteur-titulaire de la carte

a- Charge des risques : en cas de perte ou de vol de la carte, la question s'est posée qui de l'émetteur ou du porteur de la carte, supporte la charge des retraits irréguliers ? Faute d'intervention particulière du législateur, les juges des fonds se sont partagés entre deux solutions opposés. Ainsi, les décisions ont fait supporter la charge de la totalité des retraits frauduleux effectués avant comme après la déclaration de vol : soit au banquier, invité à assumer tous les risques d'un système dangereux, soit au porteur, considéré comme responsable de la garde de sa carte et surtout du code.

b- Charge de la preuve et perte ou vol de la carte : la question est de savoir si l'utilisation par le voleur du code confidentiel de la carte volée ou perdue présume la faute du titulaire ou s'il appartient à l'émetteur de la carte d'en rapporter la preuve ?

Suite à la modification des conventions cadre organisant l'utilisation des cartes, la Haute cour a opté pour une répartition des risques avant et après l'opposition et a retenu la responsabilité du titulaire de la carte s'agissant des opérations antérieures à l'opposition, même en l'absence de faute de sa part, ce dernier étant responsable de la garde et de l'usage de sa carte.

¹⁸ NAMMOUR Fady : « Instrument de paiement et de crédit », Edition DELTA, Liban, Mars 2008, page 139-148

c- Moment de l'opposition : l'opposition doit être faite dans le plus bref délai auprès de la banque émettrice ou auprès d'un centre national fonctionnant 24 heures sur 24 heures. Selon l'article L 132-3 C. monét.fin.fr, si après la perte ou le vol de sa carte, le porteur « *n'a pas effectué la mise en opposition dans les meilleurs délais, compte tenu de ses habitudes* », le plafond limitant sa responsabilité à 150 euros n'est pas applicable.

d- Effet de l'opposition : après opposition, l'émetteur doit, sauf fraude du client, bloquer toute utilisation postérieure de la carte afin d'empêcher tout retrait par l'usurpateur.

2-6-2 les rapports émetteur-commerçant

Charge des risques : le titulaire de la carte abusivement utilisée, étant remboursé, la question se pose de la charge finale des risques : qui du banquier ou du commerçant supportera la charge du paiement ? Dans la mesure où le débit est envisagé dans l'intérêt exclusif du commerçant, le contrat lui fait supporter les conséquences. Cette réalité s'exprime par l'insertion dans le contrat d'une clause de « débit d'office » permettant à la banque de débiter d'office le compte du commerçant du montant de toute opération de paiement dont la réalité ou le montant serait contesté par le titulaire de la carte.

3-Gestion des Terminaux

3-1 Terminal de Paiement Electronique (TPE)

Un Terminal de Paiement Electronique (TPE) est un appareil (environ la taille d'une grosse calculatrice) située dans un point de vente et pouvant être utilisé pour authentifier le transfert de fonds d'un acheteur à un fournisseur. Il est donc capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance.

Un TPE peut lire une carte grâce à son lecteur de carte à puces ou par son lecteur de piste magnétique. Il a la possibilité de se connecter à un serveur d'authentification grâce à son modem. La carte peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce ou une carte au format SIM (exemple celle contenue dans un téléphone mobile).

-Déroulement d'une transaction avec le TPE

Lorsqu'une banque dépose un TPE auprès d'un commerçant. Celui-ci l'expose dans son entreprise et permet à ses clients ayant ouvert des comptes dans cette banque de faire des transactions à partir du TPE. Pour utiliser le TPE, le commerçant doit passer un contrat avec la dite banque par laquelle est fixés un montant maximal de transaction au dessus duquel une

autorisation est obligatoire ainsi que le montant que la banque prélèvera sur chaque paiement effectué (commission).

Le commerçant entre le montant de la transaction dans le TPE et le valide. Le Terminal demande alors la carte de paiement. Le client l'insère dans la fente prévue à cet effet. Elle peut se trouver sur le terminal ou sur l'un de ses périphériques : le pin-pad : petit clavier sur lequel le client saisi son compte confidentiel. Le TPE détecte la présence de la carte puis demande le code PIN. Le client saisit le code sur le Pin-pad, ou sur le clavier du TPE s'il n'est pas pourvu de Pin-pad.

Lorsque la transaction est validée, elle est enregistrée dans le TPE. Le client peut alors retirer sa carte. Le transfert de fonds du compte client vers le compte commerçant aura lieu lorsque le TPE déchargera sur les serveurs de la banque l'ensemble de ses transactions enregistrées, lors de la télécollecte. Une fois effectuée, le TPE imprime un ticket commerçant et un ticket client. Le commerçant est tenu de conserver ses tickets de transactions commerçants prouvant la transaction¹⁹.

Le système peut fonctionner selon les modes :

- **En ligne (on-line)** : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction.
- **Hors ligne (off-line)** : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction.
- **Semi on-line** : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se connectant au centre serveur.

Plus généralement, on parle du « terminal point de vente » (TPV). Ce dernier recouvre plusieurs types de matériels et technologies qui vont du certificateur au TPV intégré en passant par les terminaux de paiement électronique TPE.

Le TPV possède son propre système informatique ce qui lui permet d'intégrer les fonctions monétique aux caisses des commerçants. Les premières expériences en matière de terminaux points de vente datent de 1966 aux Etats-Unis, avec la Bank of Delaware. Elles ont

¹⁹ MEMOIRE http://www.memoireonline.com/09/09/2711/m_Perspectives-de-lintroduction-des-procedes-de-paiement-electronique-au-sein-de6.html, 25 Mai 2016

malheureusement été interrompues à cause du coût excessif des transactions, mais ont, par la suite, été reprises à partir des années 1970, à l'initiative des commerçants.

Le certificateur est un lecteur ayant la capacité de fonctionner de manière autonome et permettant aux commerçants non équipés de TPE d'authentifier la carte à mémoire.

Il ne peut se connecter qu'en fin de journée, ou être le terminal relié à un concentrateur²⁰ afin de travailler sur des fichiers mis à jour.

Le TPV intégré associe le TPE et le lecteur optique (scanner) de codes imprimés sur les marchandises diminuant ainsi le temps de passage à la caisse.

Plus ancienne, la presse imprimante pour les paiements manuels, appelée aussi ZIP ZAP ou fer à repasser est en phase de disparaître car elle n'apporte pas des garanties de sécurité suffisantes.

L'installation de ces terminaux répond à des motivations diverses :

- L'obtention d'une plus grande sécurité en matière de paiements, en permettant l'enregistrement des transactions après la consultation d'un fichier d'oppositions ou d'autorisation certifiant la bonne fin du paiement. Le commerçant est ainsi à l'abri des risques de non paiement. Les terminaux de paiement présentent également un intérêt considérable quant aux ajustements de caisse, et tous les aléas liés à la manipulation des espèces ;
- L'enregistrement automatique des articles vendus permettant ainsi une meilleure gestion administrative du magasin ;
- La transmission à l'établissement émetteur de la carte, sous forme informatique, des informations permettant le crédit immédiat du commerçant bénéficiaire ;
- L'accélération des procédures de traitement des opérations grâce à la gestion automatique permettant ainsi un gain de temps.

Quant au client, ces terminaux lui permettent de diminuer le temps d'attente à la caisse. Il est également possible d'ajouter une motivation économique à l'usage du TPE et qui consiste en l'augmentation du volume commercial. Ces terminaux constituent le point de passage obligé pour le développement de la monétique. Cependant, leur diffusion reste très liée aux coûts d'achat et d'installation, mais aussi de l'accord de tarification entre la banque et le commerçant.

²⁰ C'est une interface entre les terminaux de paiement et le VSAT. Il a beaucoup d'entrées, mais une seule sortie.

3-2 Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Son utilisation est très simple, elle nécessite une ligne téléphonique, un modem et une alimentation électronique.

Il est composé d'une unité centrale (PC), d'un clavier pin-pad, d'un écran, touches montant, touches validation, d'une fente d'introduction de la carte comportant lecteur de cartes mixtes (puce piste), fente de sortie du ticket client, imprimant journal, cassette de billets de banque (100DA, 200DA, 500DA, 1000DA) avec un module de distribution de billets, une cassette de rejet, d'un onduleur et d'un fermoir de sortie de billets.

C'est un appareil solide doté d'un panneau vitré anti-vandalisme ; il exécute les opérations suivant les critères d'autorisation en effectuant au préalable le contrôle des informations contenu sur la carte, vérifier la conformité du code confidentiel et le montant autorisé de la transaction grâce a la liaison entre le DAB et le serveur centrale d'autorisation de la SATIM.

Le recours aux utilisations des DAB pour des retraits par carte interbancaires en dehors des heures d'ouverture de la banque nécessite, pour leur implantation, un espace donnant vers l'extérieur pour un accès permanent : c'est un service de retrait 24h/24h et 7j/7j.

Son fonctionnement est très simple : le porteur doit introduire sa carte dans la fente lecteur suivant le sens de la flèche : si par hasard elle est mal introduite l'appareille la place dans la bonne position. Si la carte est défectueuse ou frappé d'opposition elle est absorbée ; par contre, si la carte est acceptée, le panneau anti-vandalisme se relève pour libérer le clavier et permettre au porteur de composer son code confidentiel ainsi que le montant désiré dans la limite de l'autorisation hebdomadaire à l'aide du clavier numérique. Le client est invité par l'appareil à reprendre sa carte et les billets, un ticket justifiant le montant du retrait qui lui est délivré.

Le retrait et la transaction peut être motivé par le plafond hebdomadaire épuisé ou échec d'introduction du code confidentiel après le nombre d'essai autoriser (3fois) ; dans ce dernier cas, la carte sera absorbé. Chaque transaction est enregistrée sur un journal avec une gestion automatique de la caisse pour la distribution des billets et du ticket pour le client.

3-3 Le Guichet Automatique de Banque (GAB)

Un guichet automatique de banque est un appareil électronique et électromécanique permettant aux clients d'effectuer différentes transactions bancaires.

Différents modèles de GAB permettent de faire des retraits, acceptent des dépôts en liquide ou par chèque, ordonnent des transferts de fonds, impriment des mises à jour de carnets, augmentent le montant d'une carte d'appel téléphonique et même, vendent des timbres de poste. En Espagne, au Portugal (réseau multi banco) et au Canada, il est aussi possible de régler certaines factures via CAB.

Le GAB est une extension du DAB, qui est un GAB simplifié ne permettant que des retraits.

Le GAB permettant l'identification sécurisée des porteurs de cartes grâce au numéro d'identification personnel (NIP). Certains GAB permettent de changer le NIP, quelques GAB reconnaissant les cartes à puce.

Dans la plupart des GAB modernes, le client insère une carte en plastique munie d'une bande magnétique ou d'une puce contenant les données nécessaires à l'identification du client. Pour demander l'accès à ses comptes, le client saisi un code de quatre à quinze chiffres. Si le code est saisi de façon incorrecte plusieurs fois de suite la pluparts des GAB retiennent la carte dans le but d'éviter des fraudes.

Dans le cas contraire, il serait possible de découvrir le code par force brut. Ces cartes sont parfois détruite pour éviter que des employées de banque n'ont profitent.

Tous les GAB sont connectés à un GDG (gestionnaire de DAB/GAB), ce GDG est lui-même connecté au réseau interbancaire, ce qui facilite le retrait et autres opérations n'appartenant pas à la banque ou le client possède un compte.

Cette structure est particulièrement utile aux personnes qui voyagent, par exemple dans un pays étranger une personne souhaitera obtenir des devises locales. Un GAB peut lui on donner, le réseau bancaire effectuant les conversions monétaire au taux de change du moment. Parmi ces réseaux bancaires on peut citer groupement des cartes bancaires CB (France).

Les GAB n'effectuent de transactions que si l'institution bancaire autorise celles-ci, autorisation qui passe par le réseau interbancaire.

Conclusion :

Les systèmes cartes ont été lancés aux Etats-Unis à la fin des années 1940 selon deux axes de motivation différents : les banques souhaitaient la monétique, les commerçants, de nouveaux instruments de marketing et de paiement.

La carte bancaire se distingue des autres instruments de paiement par sa vocation universelle, sa simplicité d'utilisation et surtout l'allègement des coûts de traitements.

La carte peut constituer l'essentiel de la partie visible par le consommateur du phénomène monétique. Ainsi, quelque soit les fonctions qu'elle assume : retrait, paiement, crédit ...etc, elle est la manifestation du processus monétique tant qu'elle représente des transactions bancaires, des transferts de fonds ou de mise à disposition de liquidités.

Nous avons pu voir dans ce chapitre que l'acquisition d'une carte bancaire passe par plusieurs modalités qui sont la demande de la carte, la mise du contrat et enfin la délivrance de la carte, ainsi que ses modalités d'utilisation qui mettent en relation plusieurs acteurs, on ne peut parler de carte interbancaire sans parler des automates et du réseau dont lesquelles circulent ces dernières.

CHAPITRE III

L'EXPÉRIENCE MONÉTIQUE EN ALGÉRIE

Introduction

Au cours des dernières décennies, les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et diversification des instruments et moyens de paiement. Dans ce sens, les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus afin de moderniser leurs méthodes d'intervention et d'une diversification des produits et services offerts à leurs clientèles.

Dans ce présent chapitre nous, présenterons la monétique en Algérie où nous verrons en premier lieu le développement de la monétique ensuite élaboration d'un point de situation sur son activité en Algérie et enfin les contraintes liées à son développement.

Section 1 : Développement de la monétique en Algérie

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975.

Les banques algériennes ont décidé de mettre en place un projet monétique national en optant pour la mise en commun de leurs moyens. C'est ainsi qu'est née la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

1- Présentation de l'opérateur monétique Algérien (SATIM)²¹

La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique, est une filiale de 08 Banques Algériennes : (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA), créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, au capital de 1 145 500 000 DA.

Cette société a été créée avec un statut de SPA (société par action) promulguée par :

- La loi 88-04 du 12 Janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- La loi 88-04 du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26 Septembre 1987, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;

²¹ Document interne SATIM Alger, 2006

- Le décret législatif 03-08 du 25 Avril 1993 modifiant l'ordonnance 75-59 du 26 Septembre 1987, portant code de commerce ;

La SATIM réunit 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire : 16 Banques dont 07 banques publiques et 09 banques privées ainsi que Algérie Poste.

L'activité principale de la SATIM porte sur le développement et la gestion d'un système monétique interbancaire basé sur l'utilisation d'un réseau de transmission des données et la personnalisation des cartes interbancaires sécurisées.

1-1 Les missions de la SATIM²²

Les principales missions de SATIM sont :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie ;
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :
 - Maîtrise des technologies,
 - Automatisation des procédures,
 - Rapidité des transactions, économies des flux financiers, etc.

1-2 Les objectifs de la SATIM

La solution installée et gérée par la SATIM repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et / ou monétiques des banques. Elle répond aux exigences des normes internationales EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèce dans un cadre interbancaire, elle est constituée de :

²² <http://www.satim-dz.com/>

- **Front Office** : qui assure la connexion avec les banques, les Terminaux de Paiement Électroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets,
- **Back Office** : qui permet les traitements de pré-compensation.
- Plate-forme de télécommunication sécurisée qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique.
- Réseau d'acceptation DAB et TPE.
- Les modules de prévention contre la fraude.

1-3 Les avantages de la SATIM

Les avantages de la SATIM sont :

- Interbancaire totale (Banques et Algérie poste).
- Disponibilité du service (système opérationnel 24/24 et 7/7)
- Disponibilité de l'argent à tout moment.
- Diminution de la circulation du cash.
- Élimination du risque d'encaissement de faux billets.
- Diminution du risque de vol ou de perte de liasse d'argent.
- Utilisation d'une carte multifonctions (Retrait et paiement).
- La gratuité des transactions de paiement Installation et maintenance gratuite du Terminal de Paiement Electronique pendant la phase pilote
- Gratuite de location du TPE durant l'année 2005 ;
- Commission interbancaire de paiement fixée à 1.5 % du montant de la transaction interbancaire.

2- Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)²³

En 1996, la SATIM a lancée un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet qui est opérationnelle depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie.

Ce dernier ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005.

²³ A.BENCHABLA, responsable de la monétique au niveau de la SATIM, PME Magazine, n°13, du 15 Mars 2002

2-1 Le rôle du RMI

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancarité des transactions de retraits et de paiements effectués sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration du RMI de DAB propres à la Banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB.
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB ;

2-2 Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs du RMI sont :

- **Assurer l'interopérabilité** : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retraits et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- **Garantir la sécurité** : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

Section 2 : La mise en œuvre des systèmes de paiement

Les Systèmes de paiement et de Règlement constituent une partie vitale de l'infrastructure économique et financière, ils revêtent une importance capitale dans le développement et la stabilité des marchés financiers, et de l'économie dans son ensemble.

1- Présentation des systèmes de paiements

1-1 Définition

Selon la BRI (Banque des Règlements Internationaux), « un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles assurant le transfert de fonds entre les participants au système. Il repose normalement sur un accord entre les participants et l'opérateur du système, le transfert de fonds étant effectué au moyen d'une infrastructure technique convenue ».

En d'autres termes, c'est un dispositif qui assure la circulation des capitaux entre les participants au système. Il assure le traitement des ordres de paiement et leur transmission, la compensation dans les systèmes nets et le règlement.²⁴

²⁴ Introduction générale aux systèmes de paiement, Ecole Supérieure des Banques, Bouzareah Alger, septembre 2012

1-2 Mise en place des systèmes de paiement en Algérie²⁵

Il existe généralement trois (3) types de systèmes de paiement :

a- Les systèmes de paiements de gros montant

Ce type de système se caractérise essentiellement par :

- Un fonctionnement en règlement brut : les opérations sont traitées individuellement (opération par opération) ;
- Un fonctionnement en temps réel : dès leur réception par le système, les opérations sont traitées, réglées si la provision du compte de règlement le permet, comptabilisées dans les comptes de règlement des banques remettante et destinataire et acheminées vers la banque destinataire ; dans le cas contraire, elles sont placées en file d'attente

b- les systèmes des paiements de masse

Les systèmes des paiements de masse assurent généralement les fonctions de **compensation** (« netting »), ce qui permet de réduire le nombre de règlements à réaliser et consommer moins de liquidités.

c- les systèmes de règlement-livraison de titres

Le dépositaire central opère généralement un système de règlement livraison qui reçoit des instructions de livrer ou de recevoir des titres (actions, obligations, certificats d'investissements, ...) ce qui déclenche des mouvements de titres et d'espèces sur les comptes des participants : par exemple le vendeur des titres va être débité de ses titres et crédité des montantes espèces correspondant. Cela implique aussi que les participants directs à un système de règlement-livraison de titres ont généralement le statut de banque ou passent par l'intermédiaire d'une banque participante pour le règlement de leurs flux espèces.

2- Présentation du système de règlement brut en temps réel (RTGS)²⁶

Tout projet de mise en place ou de modernisation d'un système de paiement nécessite la présence d'un système de paiement de gros montants, le système RTGS fournit les caractéristiques nécessaires pour le traitement de telles opérations, dans ce cadre la banque d'Algérie a mis en place ce système en 2006. Le système est entré dans sa phase de test à partir de 2005 et devenu opérationnel qu'au premier semestre 2006.

²⁵ Introduction générale aux systèmes de paiement, Ecole Supérieure des Banques, Bouzareah Alger, septembre 2012

²⁶ Le système de règlement brut en temps réel (RTGS), Fares BOULAOUAD, mémoire fin d'étude, Ecole Supérieure des Banques, Alger, 2004

2-1 Définition du système RTGS

Un système RTGS (Real Time Gross settlement System) est défini comme étant un système de règlement brut dans lequel le traitement des ordres de paiement et leur règlement final sont effectués en continu (c'est-à-dire en temps réel)²⁷.

Ce système est connu sous le nom du système ARTS (Algerian Real Time Settlements). Il a été financé par la banque mondiale et il est devenu opérationnel depuis le 08 Février 2006.

En tant que système de règlement brut, il règle les paiements individuellement, c'est-à-dire, opération par opération, sans solder les débits avec les crédits.

En tant que système de règlement en temps réel, il effectue le règlement final en continu sous réserve que le compte de règlement de la banque émettrice (payeuse) soit suffisamment provisionné.

2-2 Rôle du système RTGS

Le système cible, composant essentiel du projet de modernisation du système de paiement algérien, aura pour rôle de traiter :

- Les opérations ordonnées par la Banque d'Algérie qui participera au système ;
- Les transferts de gros montants ou urgents ordonnés par les autres participants pour leur propre compte ou pour celui de leur clientèle ;
- Les soldes dégagés par la compensation manuelle dite « classique » actuellement en vigueur et la compensation électronique qui devrait intervenir à moyen terme dans le cadre du même projet de modernisation ;
- Le volet espèces des opérations sur titres initiées par le dépositaire central Algérie Clearing.

2-3 Objectif du système

Le système RTGS vise comme objectifs de :

- Traiter les ordres de paiement de gros montants ;
- Effectuer les règlements en mode brut : les ordres de paiement sont individualisés et réglés un à un (sans compensation) dans la mesure où le solde du compte du payeur permet le règlement ;
- Régler les paiements en temps réel ;
- Assurer l'irrévocabilité et l'inconditionnalité des règlements.

²⁷ Les systèmes RTGS sont typiquement des systèmes électroniques, utilisant des réseaux de télécommunications qui transmettent et traitent l'information en temps réel.

3- Présentation du Système de Télé-Compensation (ATCI)

Parallèlement à la réalisation du système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents, il a été procédé au lancement du système de télé-compensation paiement de masse.

Il s'agit d'un système de compensation automatisée de chèques, effets, virements, cartes et prélèvements automatiques. Ce système constitue une complémentarité au système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents (RTGS).

Le démarrage de ce système a eu lieu le 15 mai 2006, le Centre de Pré-compensation (CPI)²⁸, avec l'assistance technique étrangère, a procédé à l'installation des plates-formes de production sur les sites de raccordement des dix-neufs participants dont dix-huit banques plus Algérie Poste. Le système de télé-compensation électronique a démarré, dans un premier temps, par la compensation des chèques suivie par les virements, en juillet 2006, et par les transactions monétiques en octobre 2006.

Le système ATCI (Algérie Télé-Compensation Interbancaire) est auto protégé à travers la détermination des limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence. Il envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés dans le cas où le solde débiteur d'un participant approcherait la limite autorisée. Ce système est sécurisé contre la fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole de sécurité piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates-formes de raccordement.

C'est un système complètement automatisé, reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées.

Depuis son démarrage, le système ATCI a enregistré une augmentation considérable des opérations de paiement transitant par ce système soit une volumétrie en constante augmentation.

Pour ce qui est des paiements par carte, les transactions monétiques sont effectives dans le système depuis le début du mois d'octobre 2006 pour les douze banques adhérentes au réseau monétique interbancaire. Les opérations sur carte couvrent les retraits sur DAB/GAB, les paiements sur terminaux de paiement (TPE) et les remboursements sur TPE. Le volume échangé n'est pas élevé. Il a atteint 13628 opérations, soit une moyenne journalière de 324 opérations.²⁹

²⁸ CPI : centre de pré-compensation qui a été créé en 2004 pour assurer la réalisation du système de télé-compensation.

²⁹ http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/rapport_ba/chap_06_06.pdf, 09Septembre2016

Section 3 : Tentatives de promotion de la monétique et contraintes de son développement

Largement utilisée dans les autres pays de l'Afrique du Nord, la carte de paiement électronique peine à se frayer une bonne place dans le marché Algérien.

1- Point de situation sur l'activité monétique en Algérie

La phase d'analyse de l'existant doit permettre de disposer d'une vision claire de la situation monétique interbancaire algérienne, et de ce fait, doit permettre:

- De prendre connaissance de l'environnement monétique et réglementaire algérien ;
- De procéder à une analyse rapide des orientations stratégiques, de l'organisation, des relations avec les établissements membres du réseau SATIM ... ;

L'Algérie compte à ce jour quelque 2 980 terminaux de paiement électronique, dont une centaine seulement est fonctionnelle et génère des transactions, Le parc national comprend 1,4 million de cartes de paiement, dont seulement 25% sont actives en retrait et en paiement et celles-ci n'ont généré que 19 000 transaction en 2015.

a- Volumétrie

Les chiffres reflétant le nombre de cartes bancaire CIB émise sur le territoire national sont énumérés dans le tableau suivant :

Tableau N°01 : Evolution annuelle du nombre de cartes CIB en circulation en Algérie (2008-2015)

Année	Carte en circulation
2008	339 374
2009	569 558
2010	979 933
2011	850 008
2012	1 178 243
2013	1 287 330
2014	1 385 000
2015	1 400 000

Source : Données collectées par la SATIM 2016

Le tableau indique l'augmentation du nombre de cartes CIB émises sur le territoire national, passant de 339 374 en 2008 à 1 400 000 en 2015.

b- Réseau d'acceptation

Le nombre de réseaux d'acceptation de paiement par carte CIB en Algérie est en perpétuel évolution comme le démontre le tableau suivant :

➤ DAB/TPE

Tableau N°02 : Evolution annuelle des réseaux d'acceptation des cartes CIB en Algérie (2008-2015)

Année	DAB	TPE
2008	544	1 984
2009	572	2 639
2010	636	2 946
2011	647	3 047
2012	543	2 965
2013	534	2 904
2014	500	2 469
2015	600	2 980

Source : Données collectées par la SATIM 2016

Le tableau indique l'augmentation du nombre de DAB et TPE installés à l'échelle national entre l'année 2008 et 2011 respectivement de 544 à 657 DAB, et de 1 984 à 3 047 TPE cependant ces chiffres ont connu une diminution au cours des deux années 2012 et 2013 corrélativement à la cession d'activité de certains équipements qui enregistre des pannes répétitives et au non renouvellement de contrats de certains commerçants. L'année 2015 a connu une augmentation du nombre de TPE qui est passé de 2 904 en 2013 à 2 980 en 2015.

➤ GAB

Le total des guichets d'agences des banques et établissements financiers s'établit à 1 525 contre 1 499 en 2013 et 1 478 en 2012, soit un guichet pour 25 600 habitants contre 25 500 habitants en 2013 et 25 370 habitants en 2012. En revanche, le ratio population active/guichets bancaires s'est amélioré passant de 8 000 personnes en âge de travailler par guichet bancaire en 2013 à 7 500 personnes en 2014. Quant au centre de chèques postaux, son réseau d'agences est plus dense que celui des banques, il est passé de 3 498 guichets en 2012 à 3 633 guichets en 2013 et a atteint 3 533 guichets reliés électroniquement en 2014, répartis sur l'ensemble du territoire national.

En tenant compte du total des guichets du secteur bancaire et du centre des chèques postaux en 2014 (5 054), il ressort une population active de 2 260 personnes par guichet contre 2 430 personnes en 2013³⁰.

c- Transaction par carte CIB

Les transactions réalisées par carte CIB en Algérie est en perpétuelle évolution. Ce processus s'illustre dans le tableau suivant :

Tableau N°03 : Evolution du nombre de transactions interbancaires par CIB en Algérie (2008-2013)

Année	Retrait	Paielement	Total
2008	1 912 400	2 051	1 914 451
2009	2 613 718	1 450	2 615 168
2010	3 763 775	1 805	3 765 580
2011	5 718 663	5 906	6 446 974
2012	4 582 279	7 729	5 082 848
2013	2 656 365	4 574	2 918 269

Source : Données collectées par la SATIM

Le tableau ci - dessus indique l'augmentation continue du nombre des transactions réalisées par carte CIB entre 2008 et 2011 passant de 1 914 451 transactions à 6 446 974. Cette évolution résulte d'une part, de l'effet combiné de l'augmentation de l'encours des cartes en circulation et de l'extension du parc des DAB et TPE installés sur le territoire national. D'autre part, la conscience relative de la population de l'avantage procuré par l'utilisation de la carte CIB, à savoir la rapidité et la disponibilité 24h/24 et 7jrs/7.

Cependant, le tableau indique la réduction du nombre de transactions effectuées par carte CIB en 2012 et 2013 suite à la diminution parallèle du nombre de réseaux d'acceptation durant cette période.

Par ailleurs, le tableau indique aussi que la majorité des transactions portent sur le motif de retrait. Cette situation s'explique d'une part, à la réticence des clients à utiliser la carte CIB comme moyen de paiement des transactions en raison du manque de confiance quant à la fiabilité et la sécurité des transactions effectuées par les TPE, ajoutant à cela l'absence de campagnes de sensibilisation et de communication sur les avantages procurés par l'utilisation des cartes bancaires comme moyen de paiement.

³⁰ Rapport Annuel de la Banque d'Algérie 2014, p 73

2- Les contraintes liées au développement de la monétique en Algérie

La monétique en Algérie fait face à des limites qu'on peut présenter selon les domaines suivants :

- Domaine réglementaire ;
- Domaine technique ;
- Domaine commerciale ;
- Domaine économique.

- **Domaine réglementaire**

Lois et textes réglementaires : vide juridique en matière de réglementation.

- **Domaine technique**

- Réseau de télécommunication : le réseau actuel X25³¹ est sous dimensionné et pose donc un problème de disponibilité.
- Equipements et moyens : restent encore insuffisants, surtout dans la perspective de déploiement aux clients de la banque. De plus, on relève quelques problèmes de maintenance pour certains automates.
- Qualification du personnel : les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique.

- **Domaine commerciale**

- Culture monétique : Manque de culture monétique.
- Politique commerciale : quasi absente en même temps que le plan marketing. La clientèle potentielle reste encore méfiante et très ancrée aux espèces.

- **Domaine économique**

- Tourisme : compte tenu de la situation instable que vit le pays, le tourisme n'est pas encore prêt à se développer.
- Revenu moyen : lorsque les revenus moyens sont faibles, le coût annuel de la carte associé au coût unitaire par opération peut être considéré comme onéreux et décourage le client.

Parmi les principales limites de la monétique, qu'on peut trouver dans un environnement économique et culturel tel qu'il en est en Algérie, nous pouvons citer :

- La « techno phobie » et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs ;

³¹ X25 est un protocole de communication normalisé par commutation de paquets en mode point à point offrant de nombreux services

- Le manque de confiance qu'accorde le citoyen aux banques et envers ces moyens de paiement ;
- Manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population ;
- Peur des pannes et des incidents techniques et peur de l'insécurité des paiements électroniques ;
- Informatisation insuffisante des banques ;
- Manque de fiabilité du réseau national de télécommunication et insuffisance de lignes spécialisées.

3- Recommandations pour le développement de la monétique en Algérie

Pour une meilleure acceptation du système de paiement électronique de la part des citoyens les actions à entreprendre sont :

- Trouver une bonne intégration entre les banques et les différents opérateurs et commerçants pour stimuler l'utilisation des paiements électroniques.
- La monétique ne pourra se développer que si le degré de pénétration et l'amélioration du débit du réseau internet accompagnent la dynamique d'ensemble.
- La capacité d'adaptation et de confiance des agents économiques est un facteur déterminant pour le succès de la monétique.

Conclusion

L'avènement de la monétique s'inscrit dans une stratégie d'innovation des banques dans le but d'offrir le meilleur produit et service, ainsi que la meilleure sécurité possible.

Le développement et la modernisation des systèmes de paiement, sont rentrés en production afin de faciliter le développement de l'intermédiation bancaire, et de contribuer à l'amélioration de la gestion des risques.

L'activité monétique au niveau des banques en Algérie reste encore à réaliser, son développement sera, sans aucun doute, lent en raison des rigidités culturelles et économiques et des lenteurs administratives caractérisant les banques publiques. Néanmoins grâce à sa panoplie de produits et services offerts, une amélioration de son organisation et de sa stratégie commerciale, et une réelle volonté de développement, elle devra, à terme, parvenir à une maîtrise totale de cette activité.

Malgré la lente généralisation de la monétique en Algérie, cette dernière a connue une évolution considérable par rapport aux nombres de carte émises et les différents automates,

l'Algérie vise à moderniser la plateforme monétique interbancaire, et ce, en vue de faire évoluer en termes de fonctionnalités et de volumétrie.

CHAPITRE IV

LA MONÉTIQUE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

CAS : AGENCE AZAZGA

Introduction

La Société Générale est une banque Française qui a été fondée par un groupe d'industriels le 04 du mois de Mai 1864 pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

La Société Générale est l'un des tous premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié de banque universelle, le Groupe allie solidité financière et stratégie de croissance durable avec l'ambition d'être la banque relationnelle, référence sur ses marchés, proche de ses clients, choisie pour sa qualité et l'engagement de ses équipes. Ses 160 000 collaborateurs présents dans 77 pays, accompagnent au quotidien plus de 33 millions de clients dans le monde entier (statistique de l'année 2009). Les équipes de Société Générale proposent conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnelles dans trois principaux métiers :

- La banque de détail en France avec les enseignes Société Générale, crédit du nord et Boursorama.
- La banque de détail à l'international présent en Europe centrale & orientale et Russie, dans le bassin méditerranéen, en Afrique Sub-sahariennes Asie et Outre-mer.
- La banque de financement et d'investissement, de financement et d'activités de marché.

La Société Générale est également un acteur significatif dans les métiers de services financiers spécialisés d'assurance, de banque privée, de gestion d'actifs et des services aux investisseurs.

La Société Générale Algérie (SGA), détenu 100 % par le groupe Société Générale est l'une des toutes premières banques privées à s'installer en Algérie.

La Société Générale Algérie est l'institution dans laquelle nous avons fait notre stage pratique de fin de cursus afin de comprendre ce qu'est la monétique, son fonctionnement et son rôle dans la modernisation du secteur financier en Algérie. Dans le présent cas pratique, nous allons essayer de retracer le processus de création de la carte interbancaire et son utilisation.

Section 1: Présentation et développement de la société générale³²

Dans cette section, nous allons présenter la société générale Algérie, les différentes cartes qu'elle offre à ses clients et ses fonctionnalités.

³² Document interne à la Société Générale

1- Présentation de la Société Générale

La société générale a été créée en 1864, et elle est composée d'un groupe européen. Vu sa composante en actionnariat issue des pays européens, son siège social est installé en France, son groupe est considéré comme le premier groupe européens en matière de services financiers, elle intervient dans 128 pays et emploie plus de 150 000 salariés.

La société générale est composée de cinq pôles : réseau France, réseaux internationaux, financement spécialisés et assurance, banque privée, la gestion des actifs et services aux investisseurs et enfin banque de financement et d'investissement.

Après le choc de la crise, le groupe repositionne sur les marchés et adopte une stratégie d'expansion agressive sur les différents continents, cela se fait au Maghreb où il dévoile en novembre 2009 une nouvelle stratégie, dont il compte devenir la première banque, particulièrement en Algérie, où elle est déjà implantée depuis 2000 et en cesse de prendre de parts de marché importante, malgré qu'elle n'a pas profité de l'avantage du premier entrant.

La Société Générale Algérie, détenue à 100% par le groupe Société Générale, est l'une de toutes premières banques privées à s'installer en Algérie.

La société générale Algérie offre une gamme diversifiée et innovante de services bancaires à plus de 378 000 clients dont 372 835 clients particuliers, professionnels et entreprises et 5 326 clients entreprises répartis sur un réseau comptant 87 agences, 11 centres d'affaires au Business Center dédié à la clientèle des entreprises. L'effectif de la banque est de 1 376 collaborateurs au 31 décembre 2015.

1-1 Historique

En 1987 : ouverture d'un bureau de représentation ;

En 1998 : obtention d'une licence bancaire ;

En 2000 : (mois de mars) : ouverture à la clientèle de la première agence à El Biar Alger ;

En 2004 : elle devient une filiale à 100% du groupe Société Générale ;

En 2010 : création de quatre Centres d'affaires (trois (03) à Alger et un (01) à Constantine ;

En 2011 : création de l'agence clientèle patrimoniale (ACP) ;

En 2011 : nouvelle posture de communication basée sur la valeur « esprit d'équipe » ;

En 2012 : l'ouverture de 15 nouvelles agences à travers le territoire national ;

En 2013 : l'ouverture de la salle des marchés et création de la filière globale Trade Bank (GTB) ;

En 2014 : l'ouverture de trois centres (Dar El Beida, Blida, Tizi-Ouzou) ;

En 2015 :

- Ouverture du Centre d’Affaire de Rouïba (Zone Industrielle) ;
- Lancement de la Carte Visa et du projet nouveau siège à Bâb Zouar ;
- Célébration des 15 ans de la Banque et visite en Algérie du premier responsable du groupe **Frédéric Oudéa** ;

La SGA se compose aussi de trois(03) marchés: entreprise (PME, PMI, Grande entreprise), professionnelles et particuliers.

Pour optimiser leur efficacité commerciale et mieux répondre aux attentes de sa clientèle, l’entreprise SGA a créé :

Direction de grande entreprise internationale.

Direction des grandes entreprises nationales.

Direction de la banque de financement et d’investissement.

1-2 Développement du réseau SGA

Le réseau d’agence est regroupé en 14 Unités commerciales pour un accompagnement de proximité et une meilleure qualité de service.

Le réseau SGA couvre 28 wilayas (Alger, Ain Timouchent, Annaba, Batna, Bejaia, Biskra, Blida, Bordj Bou Arreridj , Bouira, Boumerdes, Chlef, Constantine, Ghardaïa, Jijel, Khenchela, Mascara, Médéa, Mostaganem, Oran, Ouargla, Ghilizane, Sétif, Sidi Belabbes, Skikda, Souk Ahras, Tipaza, Tizi-Ouzou, Tlemcen) ;

Le tableau ci-dessous résume le développement de la SGA entre 2004/2009

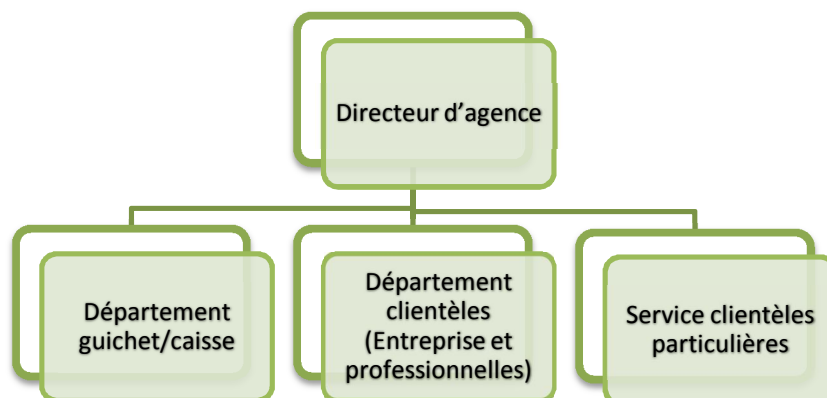
Tableau N°04 : La Société Générale Algérie en quelque chiffre

	2004	2006	2008	Aout 2009
Nombre d'agence	8	24	53	54
Client	10000	7300	207693	237557
Nombre de collaborateurs	416	720	1199	1321
Fonds propres	2.3 Mds de DZD	05 Mds de DZD	13.3 Mds de DZD	15.7 Mds de DZD
Total bilan	22 Mds de DZD	41 Mds de DZD	109 Mds de DZD	120 Mds de DZD
Total H. Bilan	06 Mds de DZD	23 Mds de DZD	48 Mds de DZD	69 Mds de DZD
Total Engagement	08 Mds de DZD	33 Mds de DZD	131 Mds de DZD	158 Mds de DZD
Produit Net bancaire	02 Mds de DZD	3.5 Mds de DZD	8.4 Mds de DZD	07 Mds de DZD
Résultat net	500 M DZD	633 M DZD	1429 M DZD	1785 M DZD

- **Source :** document Société Générale Algérie 2009

2- Présentation de la Société Générale (Agence Azazga)

La société générale (agence AZAZGA) se situe au BOULEVARD AHMED ZAIDAT ROUTE NATIONALE N°12. Elle est composée du directeur d'agence et de trois départements.



2-1 Directeur d'agence

Le directeur est le responsable de l'agence son rôle est de motiver ses employés et soigner ses clients, il cherche à limiter les risques financiers et à accroître le chiffre d'affaire.

2-2 Département, guichets et caisse

C'est le service où s'effectue toute opération de manipulation de liquide en plus des opérations quotidiennes :

- Retrait.
- Versement.
- Demande de chèque de banque.
- Chèque délivré au client.
- Remise de chèque.
- Ordre de virement (transfert de banque à une autre banque).

2-3 Département clientèle Entreprise et Professionnelles

Entreprises : les sociétés dont le chiffre d'affaire dépasse 50.000.000DA.

Professionnelles : profession libérale, les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieurs à 50 000 000DA.

Les artisans et les commerçants, profession libérale, ambassade et association.

2-4 Service clientèle particulière

Gère tout ce qui rentre dans la vie privée et domestique des individus (salariés, étudiants, retraités...).

La banque Société Générale offre à ses clients la possibilité de leur accorder des crédits à titre particulier : le prêt immobilier sous toutes ses formes.

3- La carte interbancaire au sein de la Société Générale Algérie³³

La SGA a mis à la disposition de ses clients une carte pour un mode de paiement et de retrait plus efficace simple à utiliser, et permet d'effectuer des retraits et des paiements 7jrs/7jrs et 24h/24h.

3-1 Les différents types de carte au sein de la SGA

On distingue deux types de cartes interbancaires : les cartes interbancaires nationales et les cartes interbancaires internationales.

³³ Document interne à la Société Générale Azazga

3-1-1 Les cartes interbancaires nationales

a- La Carte Classique

La carte classique est une carte pour un mode de paiement et de retrait plus efficace et à plafond confortable qui offre une grande capacité de paiement et de retrait, en toute sécurité, auprès des commerces et des différents DAB et une rapidité de transaction.

La carte classique est souscrite pour les salariés qui touchent moins (-) de 50 000DA par mois avec un retrait plafonné à la moitié du salaire par semaine.

La carte classique de paiement et de retrait présente différents avantages qui sont

- simplicité d'utilisation ;
- permet d'effectuer des retraits et des paiements avec un plafond hebdomadaire de 60 000DA 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et un plafonds de virement sur GAB de 250 000DA ;
- garantie une sécurité renforcée (carte à puce)
- gain de temps ;
- limite les risques de fraudes et d'erreurs dans la mesure où les opérations manuelles et physiques d'argent sont réduite ;

b- La Carte Gold

La société générale propose à sa clientèle privilégiée une carte CIB GOLD qui est la même que la carte classique avec un avantage privilégié pour les salariés qui dépasse 70 000DA d'un plafonnement de retrait et de paiement de 120 000DA personnalisable en fonction des besoins des clients, et un plafonds de virement sur GAB de 500 000 DA.

c- La Carte SO'IN

La carte SO'IN de la Société Générale Algérie est une carte CIB dédiée au paiement en ligne, normative et valable uniquement pour les achats sur les sites marchands algériens.

Elle permet à ces clients particuliers de régler librement en toute simplicité leurs achats et services auprès des sites marchands en Algérie.

La carte SO'IN permet de bénéficier de plusieurs avantages :

Efficacité : rapide et efficace pour des achats réussis, la carte SO'IN permet de régler simplement et rapidement les achats. La transaction se réalise en quelques minutes, et le produit désiré sera plus rapidement expédié.

Accessibilité : avec la carte SO'IN, il est possible d'effectuer des achats 24h/24 et 7j/7 sur l'ensemble des sites marchands algériens.

Sécurité : la carte SO'IN permet de régler en toute sécurité les achats et services sur internet. Après avoir compléter le panier sur le site l'E-commerçant, le client accède à la page de paiement dans un environnement sécurisé. Il sera dirigé d manière transparente sur le serveur bancaire ou il va saisir les informations de sa carte bancaire. La réponse bancaire est immédiate.

Tarification privilégiée : la carte SO'IN est proposé à un tarif préférentiel. Elle ne coute que 100DA par an.

d- La Carte Perle

La carte Perle est une carte de retrait et paiement dédié aux femmes. Elle offre des services utiles et pratiques au quotidien, elle permet de bénéficier des réductions attractives auprès des commerçants partenaires, et de retirer des espèces avec un plafond allant jusqu'à 100% du solde par mois en toute liberté (24h/24 et 7j/7) auprès de tous les guichets automatiques nationaux, elle bénéficie aussi son titulaire d'une gratuité de souscription.

e- La carte Tem-Tem

La carte Tem-Tem est une carte avec un plafond hebdomadaire de retrait et de paiement de 100% du salaire dans la limite d'un montant maximal de 40 000 DA et une possibilité d'effectuer des virements sur guichets automatiques de banque.

3-1-2 Les cartes interbancaires internationales

La Carte Visa

La Société Générale Algérie (SGA) a lancé la carte Visa qui est un produit qui vient compléter la carte domestique qui est largement répandue chez les clients, cette carte est destinée pour les clients désireux d'effectuer des opérations d'achats ou de paiements à l'international.

La SGA commercialise deux types de cartes Visa, à savoir la Visa Classique et la Visa Premier, qui sont disponible pour tous les clients qui possèdent un compte en dinars ou en devise dont les commissions annuelles qui seront de 3 500DA pour la Carte Visa Classique et de 5 000DA pour Visa Premier.

La Carte Visa dispose d'un retrait hebdomadaire limités à 1 000 euros pour l'offre classique, c'est-à-dire Visa Classique, et à 3 000 euros pour Visa Premier. S'agissant de paiement, celui-ci est plafonné à 1 500 euros pour la « Classico » et à 5 000 euros pour la « carte premier ».

Le client peut avoir sa carte 15 jours après l'avoir demandé avec une validité de deux ans.

3-2 Fonctionnalités de la carte interbancaire

Si l'on souhaite aujourd'hui généraliser l'usage de la carte, celle-ci devra répondre à quatre principaux critères : sécurité, universalité, diversification des services offerts et personnalisation de ses paramètres. Ainsi, l'offre carte bancaire est aussi diversifiée que les besoins de chaque client différent, en revanche, les transactions bancaires peuvent être scindées en deux parties principales qui sont le retrait et le paiement.

3-2-1 Les critères d'octroi de la carte CIB de retrait SGA

a- Pour l'octroi d'une carte le client doit remplir un formulaire³⁴

- la sélection des clients se fait sans aucune barrière, cadre fonctionnaire, profession libérale, la banque leur présentent son nouveau service en adressant un courrier à ces clients, ou en déposant des tracts dans ces agences ;
- être titulaire d'un compte bancaire, sinon le banquier l'invite à en ouvrir auprès de la banque ;
- les titulaires du compte bancaire doivent avoir des revenus mensuels et régulier >8000 DA net ;
- être titulaire d'un compte bancaire solvable, si non il est passible d'interdit bancaire ;
- le porteur doit obéir à des critères de moralités de rigueur ;
- le porteur de la carte doit être une personne créditée et sans aucun antécédent ;

b- Dans le cas ou le client répond à tous ces critères³⁵

- Le banquier, doit fixer des règles aux titulaires de la carte selon les conditions générales de la Société Générale Azazga.
- Le banquier doit faire signer un contrat aux clients qui s'engagent à respecter les conditions générales de fonctionnement de la carte de retrait.
- Le banquier doit exploiter toutes les informations données par le client et les confirmées en saisissant ses données suivante

L'indice de l'agence SGA

Nom et prénom du client

Date de naissance

³⁴ Voir annexe N°01

³⁵ Voir annexe N°02

Profession	
Adresse	
Ville	
Code postale	
N° de téléphone	
N° du compte client	
Plafond hebdomadaire	
Tarif	
Date de signature du contrat	
Date d'expiration	

c- Après exploitation des informations et renseignements donnés par le client

Le banquier propose son client au directeur d'agence pour donner son avis favorable ou non, une fois que toutes ces informations sont enregistrées par le service informatique de la SGA, le Département Monétique les envoie par son réseau informatique au réseau monétique interbancaire SATIM avec lequel est relié directement, pour la confection de la carte de retrait interbancaire SGA.

Lorsque la confection des cartes et des codes PIN sont terminés, les cartes sont retournées par la SATIM au Département Monétique de la SGA accompagné d'un listing. C'est ainsi que le Département Monétique distribue à ses agences une enveloppe cachetée et celé de carte de retrait CIB.

d-A la réception de ces cartes l'agence SGA procède

A la réception de ces cartes l'agence SGA procède au contrôle de conformité des cartes (les informations, nombres de cartes...), ensuite elle invite le client à récupérer sa carte. Dans le cas où c'est un nouvel acquéreur le banquier doit débiter le compte du client du montant des commissions de l'octroi de la carte dès sa remise, et s'il s'agit d'un renouvellement de carte le compte du client est débité automatiquement.³⁶

e- Contrat carte interbancaire de paiement édicté par select système³⁷

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, il a pour objet de fixer l'ensemble des conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement, de mise en opposition et de retrait de la carte bancaire CIB. Le contrat doit être établi en deux (2) exemplaires, un pour le

³⁷ Voir annexe N°03/04

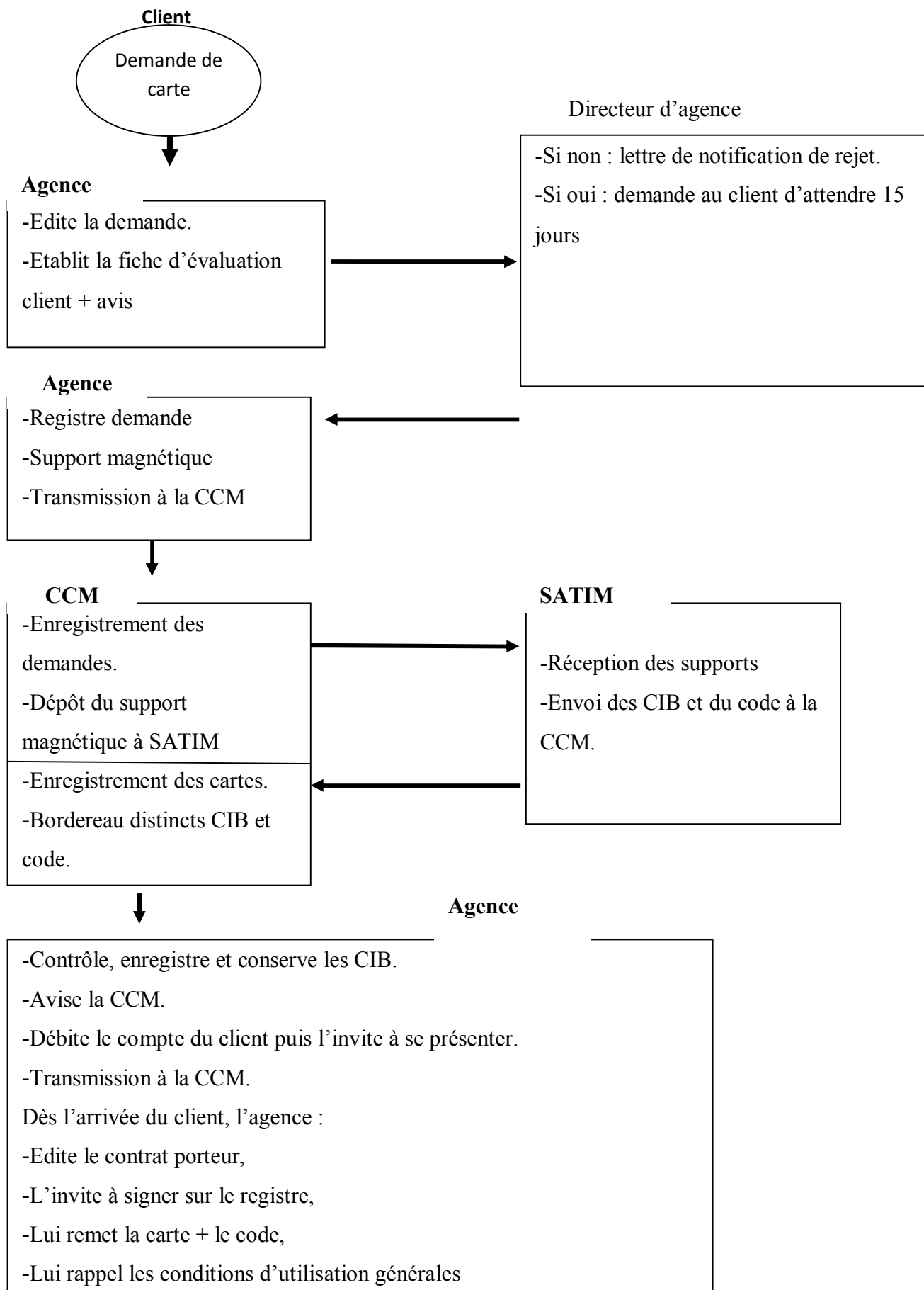
client et l'autre pour la banque, le contrat est classé par la suite dans le dossier client au niveau de l'agence.³⁸

La banque, à la base de ce contrat, doit tenir un registre spécial ouvert à cet effet, numéroté et qui doit mentionner avoir reçu les principales références comme la date de l'établissement du contrat, numéro du contrat, date d'échéance du contrat, la signature du porteur qui doit être fait au moment de la remise de la CIB.³⁹

³⁸

³⁹ La carte CIB peut être attribuée à une tierce personne selon la demande du client mais cela peut être proposé par le banquier en adressant un courrier à son client. Ce qui prouve une fois de plus la disponibilité de la SGA envers ces clients.

Figure N°07 : Mécanisme d'une demande de carte au niveau de la SGA



3-2-2 Les modalités d'utilisation de la carte⁴⁰

a- Pour des retraits d'espèces dans les DAB /GAB

Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites des montants plafonds hebdomadaires de retrait fixé dans les conditions des banques, les montants plafonds de retraits peuvent être différents selon les transactions effectuées sur les DAB/ GAB de la banque ou sur ceux des autres banques et établissements financiers. Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte.

Le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

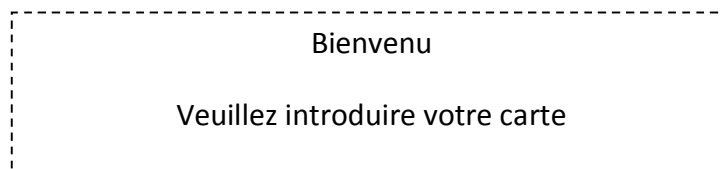
b- Pour le règlement d'achats de biens et de prestation de services

La carte est également un moyen de paiement qui peut être utilisée pour régler des achats de biens et de prestation de services. Ces paiements sont possibles dans les limites des montants plafonds mensuels de paiement fixés par la banque. Les paiements par cartes sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les commerçants adhérents au réseau monétique interbancaire et affichant le logo CIB.

Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte sur des enregistrements ou des relevés transmis par le commerçant, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services.

3-3 La procédure de retrait

Dès que le client s'apprête à effectuer un retrait il verra un message répétitif s'afficher dans l'écran



Le retrait s'effectue en trois opérations comme suit :

1ère opération : introduire la carte dans la fente (dans le sens de la flèche imprimée au bas de la carte)

- a) Il faut introduire légèrement la carte dans la fente. Si la carte ne rentre pas, elle n'est pas dans le bon sens, il y a lieu de recommencer.

⁴⁰ Commande de carte interbancaire, document interne SGA

Sur l'écran s'affiche :

SGA BANK Bienvenu sur nos distributeurs
Automatiques.

La porte vitrée se relève, et libère le clavier

- b) Eventuellement, si la carte présente une anomalie (détérioré ou en opposition)
l'appareil affiche :

SGA à votre disposition carte mal
introduite

Dans ce cas le porteur doit reprendre la carte, et la réintroduire dans le sens inverse.

- c) éventuellement si la carte présente une anomalie (détériorée ou en opposition).

Votre carte est retenue veuillez contacter
votre agence

Le client doit réclamer sa carte auprès de son agence.

Si les droits de retrait hebdomadaires sont épuisés, l'appareil affiche :

Opération interrompue

Et on vous demande alors de reprendre votre carte en affichant le message :

Veuillez retirer votre carte

Dans le cas où la carte ne présente aucune anomalie, l'appareil doit être comme suit :

Composer votre code confidentiel
XXXX
Puis validez, en cas d'erreur correction

2^{ème} opération : la composition du code confidentiel

Le porteur de la carte doit exécuter l'instruction à l'aide du clavier numérique (touche de 0 à 9) et composer un à un les quarts (04) chiffres de ce code confidentiel.

En cas d'erreurs au cours de la composition, il faut appuyer sur la touche **Annulation** et recommencer.

Le porteur a droit à trois (03) tentatives si la première est erronée l'appareil affiche :

Code introduit erroné, composez votre
code confidentiel

Il doit recommencer l'opération, si la deuxième est erronée, l'appareil affiche :

Code introduit erroné
Attention dernier essai,
Composez votre code

Si le numéro introduit est correcte, l'écran affiche :

Choisissez le montant de votre retrait
En cas d'erreur correction

3ème opération : le retrait

Le porteur de la carte doit composer le montant de son retrait en sélectionnant les chiffres de son choix se trouvant dans la touche **montant**.

Vous avez choisi DA
Appuyez « valide » S.V.P

Si le montant désiré est supérieur au droit hebdomadaire restant sur la carte, l'appareil affiche :

Opération interrompue

L'appareil présente le montant en coupure de billets de 100, 200, 500 et 1000DA et affiche les messages :

Veuillez prendre les billets S.V.P

Une fois l'opération effectuée, l'appareil affiche :

Désirez-vous avoir un reçu ?

Le client répond par **OUI** ou par **NON** en appuyant sur la case correspondante. Le OUI fait sortir automatiquement le ticket par la fente prévue et un message apparaît :

Prenez votre reçu S.V.P

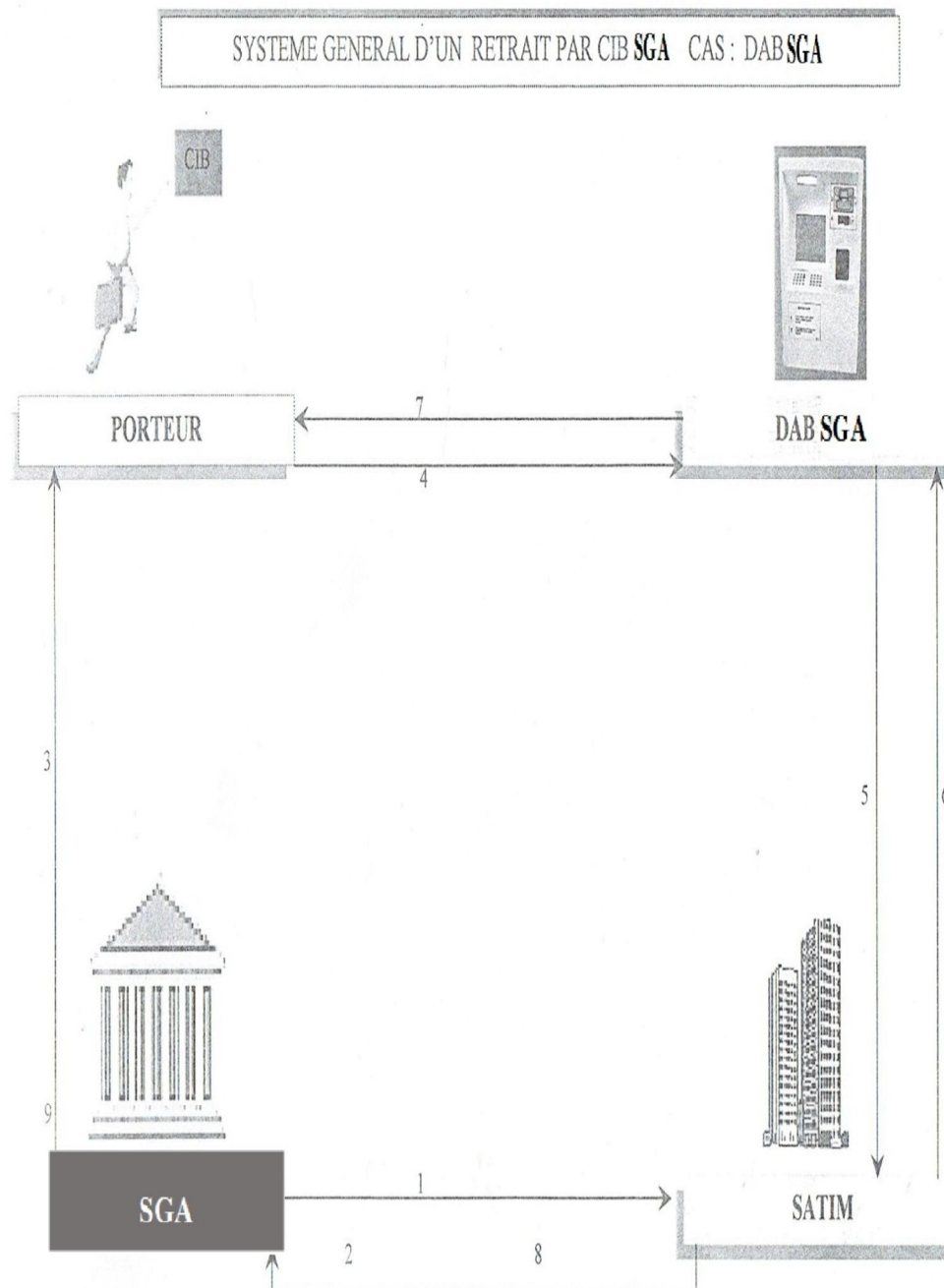
Le client peut à chaque instant corriger ou annuler son opération grâce aux trois (03) touches de fonction :

- Valider : lorsque le montant est correctement introduit ;
- Corriger : s'il y a erreurs d'introduction ;
- Annuler : si le porteur abandonne l'opération ;

a- Cas DAB SGA

Pour mieux comprendre le retrait interbancaire et la relation qui lie les acteurs économiques à savoir le client, la banque et la SATIM. On a essayé d'illustrer dans le schéma suivant :

Illustration d'une opération de retrait dans les DAB appartenant à la SGA



72

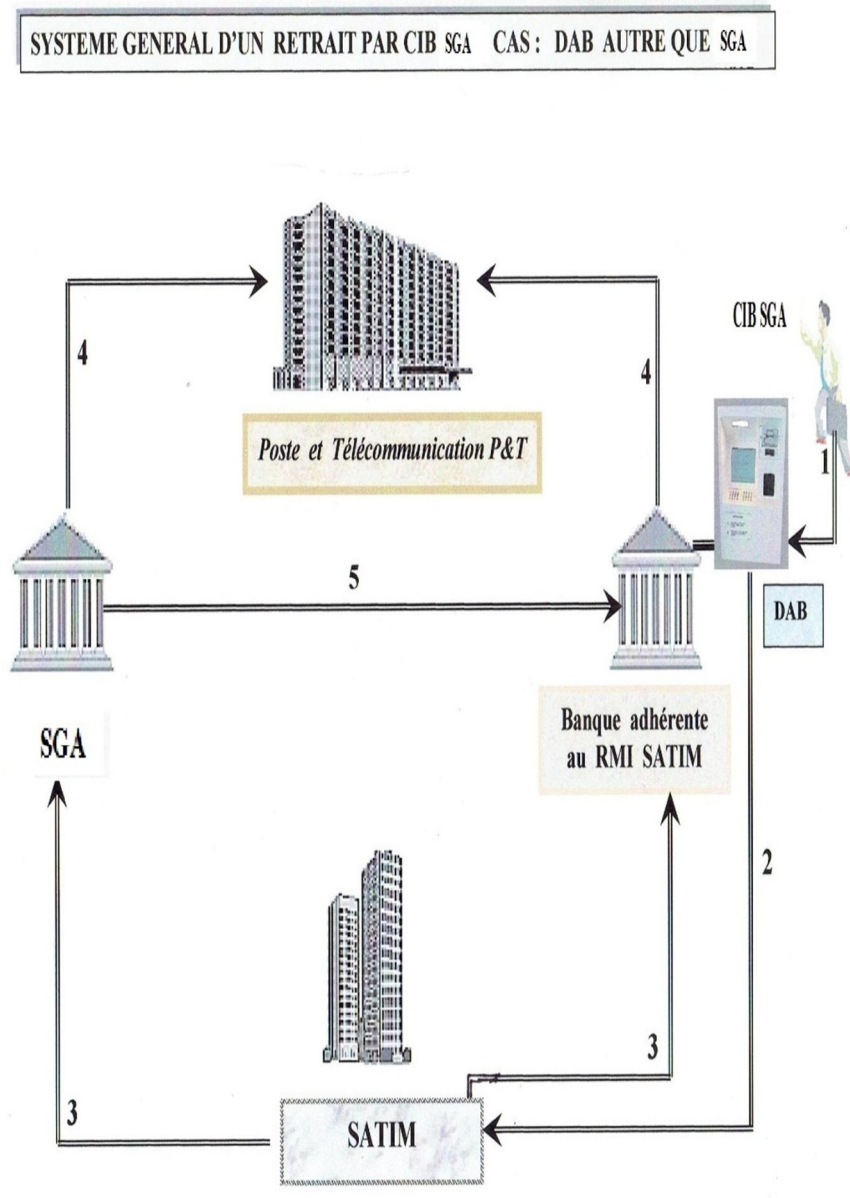
Figure N°08 : Système générale d'un retrait par CIB SGA cas : DAB SGA

Explication du schéma

1. Emission des conditions de retrait de la SGA à la SATIM concernant son client comme le plafond hebdomadaire de retrait.
2. Confection de la carte par la SATIM et sa remise à la SGA.
3. Remise de la carte par la SGA au client.
4. Procédure de retrait effectuée par le client auprès des DAB SGA.
5. Transfert des renseignements enregistrés par le DAB à la SATIM par le biais du réseau DZ-pack via la ligne X25 et ce en temps réel pour vérification des données.
6. Si tout est en ordre la SATIM émet l'autorisation de retrait au DAB par le même réseau.
7. Le client récupère son argent.
8. La SATIM remet un relevé des opérations effectué.
9. La banque débite le compte du client.

b- Cas de DAB autre que SGA

Lorsque le porteur insère sa carte SGA dans un DAB qui n'appartient pas à la SGA, appartenant à une banque adhérente au RMI SATIM, la procédure reste la même sauf que le retrait s'effectue dans la banque qui gère la DAB et par la suite une opération appelée compensation monétique s'effectue entre cette banque et la banque du porteur la SGA, voir schéma suivant :



74

Figure N°09 : Système générale d'un retrait par CIB SGA cas : DAB autre que SGA

Explication du schéma

1. Le porteur de la carte de retrait interbancaire SGA effectue un retrait dans un DAB qui appartient à une banque adhérente au Réseau Monétique Interbancaire SATIM ;
2. Transfert des renseignements enregistrés par le DAB vers la SATIM ;
3. Transmission des relevés de la transaction de la SATIM vers la banque qui gère le DAB et la SGA ;
4. Les deux banques se réunissent au niveau des P&T⁴¹ qui fait office de chambre de compensation, chaque établissement gestionnaire de DAB détient un compte courant postal CCP, pour faciliter l'opération de compensation ;
5. Les deux banques procèdent à l'opération de compensation au profit de la banque propriétaire du DAB.

⁴¹ P&T : post et télécommunication

Section 2 : Point de situation sur l'activité monétique au sein de la Société Générale Algérie (Agence AZAZGA)⁴²

Dans cette présente section, nous allons établir un point de situation sur l'activité monétique au sein de la SGA à travers la gestion des cartes interbancaires et des réseaux d'acceptation.

1- Gestion des cartes interbancaires

1-1 Nombre de carte interbancaire distribué

En Algérie, la carte interbancaire a vu le jour en 2005, comme on l'a vu dans le troisième chapitre, et c'est dans la même année que la société générale l'a introduite au sein de ses agences.

Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées de la CIB au sein de la SGA (Agence AZAZGA), de 2015 jusqu'à septembre 2016.

Tableau N°05 : Nombre de carte distribué selon les types au sein de la Société générale Algérie (Agence AZAZGA), de 2015 jusqu'à septembre 2016

Type de carte	2015	2016
Carte CIB Classic	02	-
Carte CIB Gold	10	-
Carte CIB Perle	02	-
Carte CIB Puce	03	-
Carte CIB Classic So Essentiel	171	44
Carte CIB Tem Tem So Essentiel	17	-
Carte CIB Gold So Essentiel	38	16
Carte CIB Visa Gold	03	03
Carte CIB Visa Classic	15	24
Carte CIB Tem Tem Puce So Essentiel	307	184
Total Nombre de carte distribué	568	271

Source : Etabli par nos soins

Au niveau de la direction générale, le nombre de cartes interbancaires distribuées en 2015 sur le territoire national est de 72 887.

⁴² Elaboration personnel à partir des données de la société général AZAZGA

La lecture du tableau N°05 a montré que la SGA (agence AZAZGA) a distribué 568 cartes en 2015 et 271 en 2016, dont le plus grand nombre de cartes distribuées sont du type carte TEM TEM puce So Essentiel car cette dernière permet à son détenteur un plafond de retrait de 100% de son salaire. On constate aussi un nombre important de cartes distribuées du type Classic So essentiel car c'est une carte souscrite pour les salariés qui touchent moins de 50 000 DA par mois.

On constate aussi que le nombre de cartes distribuées du type Visa est très faible cela est dû à son lancement récent qui s'est fait en 2015.

1-2 Nombre de transaction réalisé par carte interbancaire

Ce tableau ci-dessous démontre le nombre de transactions journalières effectuées par carte Interbancaire au sein de la Société Générale (Agence AZAZGA) pendant le mois d'Août de l'année 2015 et 2016.

Tableau N°06 : Nombre de transactions journalières effectué auprès du DAB de la SGA (Agence AZAZGA) Août 2015- Août 2016

Date	Août 2015	Août 2016
01/08	47	46
02/08	25	66
03/08	48	59
04/08	47	64
05-07/08	123	210
08/08	48	61
09/08	51	56
10/08	48	63
11/08	45	69
12-13/08	82	102
14/08	28	71
15/08	56	57
16/08	41	43
17/08	46	73
18/08	30	66
19-21/08	99	168
22/08	65	48
23/08	49	62
24/08	47	25
25/08	49	77
26-28/08	153	157
29/08	40	95
30/08	30	48
31/08	07	59
Totale Nombre transaction	1297	1845

Source : établi par nos soins

Le tableau N°06 affiche un total de 1 297 transactions effectuées par carte interbancaire au niveau du DAB de la SGA (agence AZAZGA) pendant le mois d'Août 2015 et 1 845 transactions pour Août 2016 avec une moyenne de 42 et 60 transaction/jours respectivement pour les deux périodes, on constate d'après ce tableau une augmentation dans le nombre de transactions néanmoins le taux d'utilisation des cartes reste très faible par rapport au nombre de porteur de carte cela s'explique par le nombre important des cartes désactivées et inactives et d'une sous utilisation des cartes suite à l'insuffisance du réseau d'acceptation et à d'autres contraintes.

2- Gestion des réseaux d'acceptation

La société générale (Agence AZAZGA) compte à ce jour un (01) DAB installé à l'extérieur de l'agence, et trois (03) TPE installés auprès de deux superettes L'escale et l'escale 2 ETS TAMAZIGHT qui se situent sur la route national n°12 AZAZGA et chez ETS SIAD Automobiles, SARL située au boulevard Colonel Amirouche route nationale n°12, AZAZGA.

Ces TPE sont fonctionnels mais génèrent un nombre très faible de transactions voire une à deux transactions par jour.

Cette situation s'explique, d'une part, à la réticence des clients à utiliser la carte CIB comme moyen de paiement en raison du manque de confiance quant à la fiabilité et la sécurité des transactions effectuées par les TPE, ajoutant à cela l'absence de campagne de sensibilisation et de communication sur les avantages procurés par l'utilisation des cartes bancaires comme moyen de paiement.

D'autre part, une culture du cash très fortement implantée chez les commerçants qui contestent les taux de commissions et souhaitent minimiser leur déclaration fiscale ; ce qui ne facilite pas leur démarchage.

3- Spécificités des services de la SGA

La Société Générale Algérie est largement engagée dans un souci d'apporter une meilleure qualité de service à ses clients en matière d'accueil et conseil. En matière de monétique la SGA a été parmi les premières banques à lancer la carte interbancaire. Elle offre une gamme diversifiée de cartes afin de répondre aux différentes exigences de sa clientèle, ce qui n'est pas le cas des autres banques publiques.

La SGA multiplie les avantages de ses cartes interbancaires en mettant à disposition de sa clientèle des services complémentaires où le client peut accéder gratuitement à des

services d'assistance routière et domiciliaire et une remise en magasins conventionnés (les clients peuvent bénéficier des remises exceptionnelles au niveau des magasins conventionnés), ils peuvent aussi commander leur bouquet avec une livraison à domicile qui est un service sur mesure adossé à la carte Gold.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons présenté la Société Générale Algérie qui est l'une des premières banques privées à s'installer en Algérie, elle dispose d'une expérience et d'un savoir faire et songe à un avenir meilleur. Ensuite, nous avons retracé le processus de création de la carte interbancaire ainsi que son fonctionnement, enfin nous avons élaboré un point de situation sur l'activité monétique au sein de la SGA (Agence AZAZGA).

Le nombre de cartes distribuées au sein de la SGA est en constante évolution, on remarque par contre un faible nombre de transactions qu'on peut expliquer soit par la réticence des clients envers la carte, soit à l'insuffisance du réseau d'acceptation ou d'autres contraintes.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au bout de notre travail, il importe de faire la revue des grandes lignes qui le composent et de présenter brièvement les résultats auxquels il a abouti.

La monétique désigne l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires dont le principal objectif est de réduire l'utilisation du cash dans les transactions commerciales. Aujourd'hui, l'activité monétique entre en jeu et devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de stratégie commerciale.

L'introduction de la monétique en Algérie remonte à l'année 1975, les banques algériennes ont mis en place un projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens et ont créé la SATIM en 1996 qui a démarré le retrait d'espèces à partir des DAB, en mettant en place un réseau monétique interbancaire.

La carte interbancaire constitue le principal produit de la monétique, c'est un moyen de paiement et de retrait accepté par les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national.

Durant notre stage pratique effectué au sein de la société générale (Agence AZAZGA), nous avons constaté la diversité des cartes offertes et comment elle procède à l'émission de ces cartes ainsi qu'aux modalités d'acquisition et de fonctionnement de cette dernière.

La monétique s'est beaucoup développée ces dernières années, mais reste qu'à ses balbutiements en Algérie car le paiement par cash domine les transactions. L'utilisation des cartes interbancaires reste encore limitée au retrait d'argent et le paiement des achats encore très faible.

Afin de développer le secteur de la monétique en Algérie, des banquiers avaient mis en place une instance indépendante de supervision du système de paiement électronique. L'association des banques et des établissements financiers (ABEF) avec l'aval du ministère des Finances, ont créé cette instance, sous l'appellation du Groupement d'intérêt économique de la monétique (GIE-monétique) qui va permettre le pilotage de la stratégie de développement de la monétique visant la généralisation de l'usage des moyens de paiements modernes, dont la carte de paiement et le e-paiement. Ce groupement aura pour mission de

réguler le secteur de la monétique en Algérie, La Banque centrale qui est l'autorité monétaire, siégera dans le comité de direction pour veiller à la sécurité du système de la monétique.

La sécurité des paiements électroniques est par ailleurs prise en charge par la Banque d'Algérie, qui mentionne l'acquisition de logiciels performants en vue de contrecarrer les fraudes et le piratage électronique. Pour pallier le manque d'engouement des porteurs de cartes à effectuer des transactions via les TPE, la Banque d'Algérie va lancer une large campagne d'information et de sensibilisation pour contribuer à vaincre les réticences des Algériens, dont les craintes qui découlent d'un manque d'information dans ce domaine.

Beaucoup d'Algériens ne font toujours pas confiance à l'usage des cartes interbancaires. Le manque de conviction des citoyens qui freine le développement de la monétique n'explique pas tout. En effet, le manque ou la défaillance technique des distributeurs automatiques de billets achèvent souvent le peu de confiance que peuvent nourrir certains détenteurs de cartes bancaires, Cette défiance à l'égard de l'utilisation des cartes interbancaires illustre la culture du cash dans les transactions commerciales.

Le nombre de cartes interbancaires distribuées a augmenté depuis le lancement de ce service, les opérations de retrait et surtout de paiement restent infimes, ce qui veut dire que la majorité des cartes ne sont pas utilisées par leurs détenteurs.

Depuis son lancement, l'usage des CIB n'a pas bénéficié d'une véritable campagne de marketing, pour cela un plan marketing bien étudié et commun doit être appliqué au niveau de toutes les banques algériennes afin de convaincre et de rassurer les clients.

En définitive on peut dire que le facteur culturel semble être un élément décisif pour réussir la promotion de la culture monétique en Algérie

Pour répondre à notre problématique on dira que la monétique constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur financier.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE

Références Bibliographique

Ouvrages

- DRAGON Claude GEIBEN Didier et NALLARD Gilbert: « Les moyens de paiement », Edition Revue Banque, Paris 2002
- GAVALDA .Ch et STOUFFLET.J : « Effet de commerce, chèque carte de paiement et de crédit », Edition LITEC, Paris 1998
- NAMMOUR Fady : « Instrument de paiement et de crédit », Edition DELTA, Liban, Mars 2008
- RAMBURE Dominique : « les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, 75015 Paris 2005
- RUIMY Michel : « Economie monétaire », Ellipses Edition Marketing, SA, 2004
- SZPIRO Daniel : « Economie Monétaire et Financière », Edition De Boeck Université S.A., Bruxelles, 2009
- ZOLLINGER Monique : « Monétique et Marketing », Edition Vuibert, Paris, 1989

Thèses et Mémoires

- Boulaouad Fares : « le système de règlement Brut en temps réel », mémoire fin d'étude, Ecole Supérieur des Banques, Alger, 2004
- LAZREG Mohammed « la monétique en Algérie en 2007 : réalités et perspectives », Thèse Magister, Université d'ORAN Es-Sénia

Site internet

- <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/>
- <http://www.indg.fr/MOE/monetique.html>
- http://www.memoireonline.com/09/09/2711/m_Perspectives-de-lintroduction-des-procedes-de-paiement-electronique-au-sein-de6.html
- <http://www.satim-dz.com>

Revue

- Rapport Annuel de la Banque d'Algérie 2014
- Revue Annuel Société Générale 2015

LISTE DES ANNEXES

Annexe N°01

 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Famille de chaîne de valeurs opérationnelles	Code	OPE/MPF/02
	Moyens de paiement et flux associés	Version	01
	Commande de la carte interbancaire CIB	Date	08/02/2015

Formulaire Demande de carte

Nom : _____
 Prénom : _____
 N° compte : _____
 N° de la carte : _____

Type de carte :

☐ Gold
 ☐ Classic
 ☐ Perle
 ☐ Tem Tem

Opérations à effectuer :

☐ Réédition du code confidentiel
☐ Remplacement de carte
☐ Non Renouvellement Automatique
☐ Modification des plafonds

☐ Plafonds Retrait
 ☐ Plafonds Paiement
 ☐ Nouveau Salaire : _____

Justification : _____

☐ Mise en opposition
 ☐ Blocage carte

Heure _____

Motif ☐ Perdue ☐ Volée ☐ Usage abusif

☐ Main levée sur Blocage carte

☐ Résiliation de la carte

Fait à Alger le : _____

Client

Chargé de Client

Responsable d'agence

Annexe N°02

 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGERIE	Famille de chaîne de valeurs opérationnelles	Code	OPE/MPF/02
	Moyens de paiement et flux associés	Version	01
	Commande de la carte interbancaire CIB	Date	08/02/2015

Formulaire d'information client

Annexe1 au contrat

Demande

Je soussigné(e), Mr/Mme, certifie exacte les renseignements repris ci après, relatifs à mon adresse de domicile, mon N° de téléphone, et mon adresse E.mail.
Je vous demande que ma carte d'assistance me soit transmise à mon adresse de domicile citée ci-après.

ADRESSE :

N° de téléphone : FIXE : PORTABLE : E.MAIL :

A....., Le :

Signature du titulaire de la carte

Annexe N°03



**AVENANT N°1 AU CONTRAT CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT
SERVICE ASSURANCES ASSOCIES A LA CARTE**

Nom de l'agence qui tient le compte :
Code guichet :
Adresse :
N° du compte du client ci-après désigné.....

Entre les soussignés :

La Société Générale Algérie, société par actions au capital de DZD 10.000.000.000,00 (Dix milliards de dinars algériens), inscrite au registre du commerce et des sociétés de la wilaya d'Alger sous le numéro : 0009025 -00/16 B 99 ayant son siège social à la résidence El Kerma, Gué de Constantine 16105 - Alger, représentée par en qualité de

Ci-après dénommée "**La Banque**"

D'une part, et

Monsieur:
Né le:
Adresse:.....
Profession:.....

Ci-après dénommé(e) "**Titulaire de la Carte**"

D'autre part

Annexe N°04



SOCIETE GENERALE
ALGERIE

**AVENANT N°2 AU CONTRAT CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT
SERVICE PAIEMENT PAR INTERNET**

Nom de l'agence qui tient le compte :
Code guichet :
Adresse :
N° du compte du client ci-après désigné :

Entre les soussignés :

La Société Générale Algérie, société par actions au capital de DZD 10.000.000.000,00 (Dix milliards de dinars algériens), inscrite au registre du commerce et des sociétés de la wilaya d'Alger sous le numéro : 0009025 -00/16 B 99 ayant son siège social à la résidence El kerma, Gué de Constantine 16105 - Alger, représentée par en qualité de

Ci-après dénommée "**La Banque**"

D'une part, et

Monsieur:
Né le:
Adresse:.....
Profession:.....

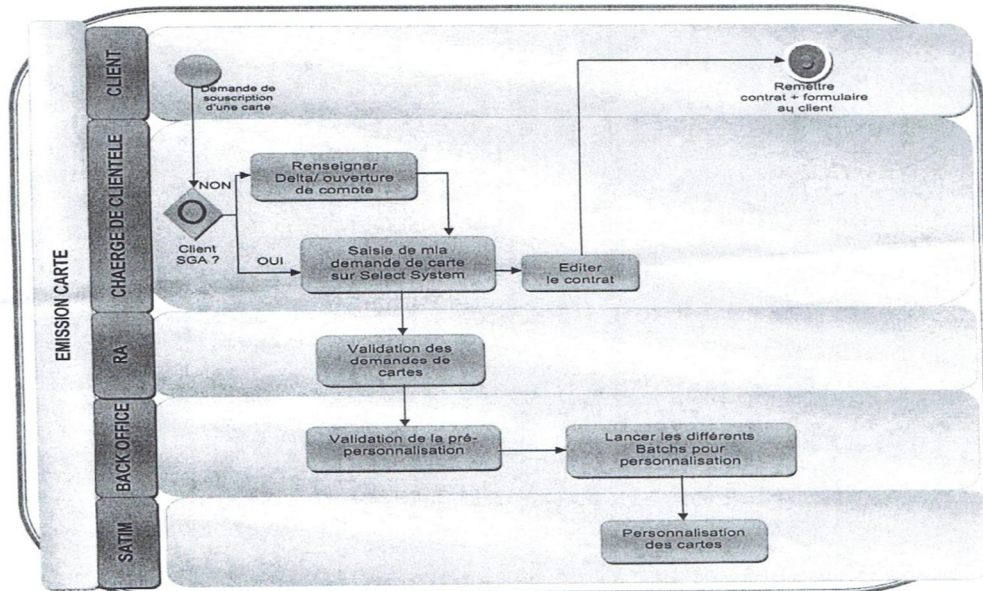
Ci-après dénommé(e) "**Titulaire de la Carte**"

D'autre part

Annexe N°05

 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGERIE	Famille de chaîne de valeurs opérationnelles	Code	OPE/MPF/02
	Moyens de paiement et flux associés	Version	01
	Commande de la carte Interbancaire CIB	Date	08/02/2015

Annexe1 : Synoptique Processus Monétique



Annexes N° 06

CHOISISSEZ LA CARTE QUI VOUS CONVIENT

CARTE GOLD



Notre carte de retrait & paiement Haut de Gamme vous permet d'accéder à un niveau d'assistance maximal.

CARTE CLASSIC



Elle vous permet d'effectuer vos retraits & paiements et vous donne accès à un service d'assistance intermédiaire.

CARTE PERLE



Une carte de retrait spécialement conçue pour vous les femmes avec un service d'assistance sur-mesure.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	13
Chapitre I : Généralités sur la monétique	17
Introduction	17
Section 1 : Aperçu sur le contexte d'émergence de la monétique	17
1- La naissance de la monétique	17
2- Histoire de la monnaie	18
2-1 De la monnaie de troc à la monnaie abstraite	18
2-2 De la monnaie abstraite à la monnaie concrète ou matérielle	18
2-3 De la monnaie matérielle à la monnaie dématérialisé ou symbolique	19
3- Les fonctions de la monnaie	21
3-1 La fonction d'étalon de valeur ou de numération	21
3-2 La fonction d'intermédiaire des échanges	21
3-3 La fonction de réserve de valeur	21
4- La monétique	22
4-1 Définition de la monétique	22
4-2 Evolution de la monétique	23
4-3 Objectifs de la monétique	24
Section 2 : Typologie de la monétique	24
1- Les critères de classification	24
1-1 selon la fonction	24
1-1-1 Identification	25
a- Fonction de paiement	25
b- Fonction de crédit	26
1-2 selon le cout	27
a- L'usage	27
b- L'image	27
c- L'acceptabilité	28
1-3 Selon l'émetteur	28
a- Le gestionnaire du compte	28
b- Le bénéficiaire	30
c- Le gestionnaire de la carte	33
2- Les différents types de cartes	34
2-1 les cartes bancaires	34
2-1-1 les cartes de retraits.....	34
2-1-2 les cartes de paiement	34
a- Cartes nationales et cartes international	34
b- Cartes à débit immédiat et cartes à débit différé	34
c- Cartes avec ou sans support de crédit	35
2-2 les cartes privative.....	35

Table des matières

2-2-1 les grandes cartes de commerce	35
2-2-2 les cartes du commerce indépendant ou spécialisé	35
2-3 Les Cartes Accréditives	36
2-3-1 Les cartes accréditives internationales	36
2-3-2 les cartes des établissements de crédit	36
2-4 La Carte a Puce	37
3- Les avantages de la monétique	37
3-1 Pour le titulaire de la carte	38
3-2 Pour les commerçants	38
3-3 Pour les banques	38
Conclusion	39
Chapitre II : La carte interbancaire, principale produit de la monétique	41
Introduction	41
Section 1: Historique et évolution de la carte interbancaire	41
1- Définition de la carte interbancaire (CIB)	43
2- Les types de cartes interbancaires	43
2-1 La carte Classique	43
2-2 la carte Gold	44
3- Caractéristiques des cartes interbancaires	44
3-1 Gains de temps	44
3-2 Disponibilités	44
3-3 Souplesse	44
4- Cycle de vie de la carte interbancaire	44
5- Eléments descriptifs du support carte	45
Section 2 : Fonctionnement de la carte interbancaire	47
1- Modalités d'acquisition	48
1-1 Demande de la carte	48
1-2 La mise de contrat	48
1-3 La délivrance de la carte	49
1-4 Renouvellement ou résiliation d'une carte	49
2- Modalités d'utilisation	50
2-1 principes généraux	50
2-1-1 L'émetteur	50
2-1-2 Le porteur	50
2-1-3 L'acquéreur	51
2-1-4 L'accepteur	51
2-2 Les retraits de fonds	52
2-3 Gestion d'un réseau de carte	52
2-3-1 Les acteurs et les composants d'un système carte	52
2-3-2 Les fonctions assurées par un système de paiement par carte	53

Table des matières

a- l'émission	53
b- l'acceptation	53
c- l'acquisition	53
d- la compensation	53
2-4 Un système carte	53
2-5 Les cartes privatives et accréditives	54
2-6 Utilisation frauduleuse de la carte bancaire	54
2-6-1 Les rapports émetteur-titulaire de la carte	54
a- charge des risques	54
b- charge de la preuve et perte ou vol de la carte	54
c- moment de l'opposition	55
d- effet de l'opposition	55
2-6-2 Les rapports émetteur-commerçant	55
3- Gestion des terminaux	55
3-1 Terminal de Paiement Electronique (TPE)	55
3-2 Distributeur automatique de billet (DAB)	58
3-3 Guichets automatiques de banque (GAB)	59
Conclusion	60
Chapitre III : L'expérience monétique en Algérie	62
Introduction	62
Section 1 : Développement de la monétique en Algérie	62
1- Présentation de l'opérateur monétique Algérien (SATIM)	62
1-1 Les missions de la SATIM	63
1-2 Les objectifs de la SATIM	63
1-3 Les avantages de la SATIM	64
2- Le réseau monétique interbancaire Algérien	64
2-1 le rôle du RMI	65
2-2 les objectifs du RMI	65
Section 2 : la mise en œuvre des systèmes de paiement	65
1- Présentation des systèmes de paiements	65
1-1 Définition	65
1-2 Mise en place des systèmes de paiements en Algérie	66
a- Les systèmes de paiements de gros montant	66
b- Les systèmes de paiements de masse	66
c- Les systèmes de règlement-livraison de titres	66
2- Présentation du système de règlement brut en temps réel (RTGS)	66
2-1 Définition du système RTGS	67
2-2 Rôle du système RTGS	67
2-3 Objectif du système	67
3- Présentation du Système de Télé-Compensation (ATCI)	68

Table des matières

Section 3 : Tentatives de promotion de la monétique et contraintes de son développement	69
1- Point de situation sur l'activité monétique en Algérie	69
a- volumétrie	69
b- réseaux d'acceptations	70
c- transactions par carte CIB	71
2- Les contraintes liées au développement de la monétique en Algérie	72
3- Recommandations pour le développement de la monétique en Algérie	73
Conclusion	73
Chapitre VI : La monétique au sein de la Société Générale Algérie Cas : Agence AZAZGA	75
Introduction	75
Section 1 : Présentation et développement de la société générale	75
1- Présentation de la Société Générale	76
1-1 Historique	76
1-2 Développement du réseau SGA	77
2- Présentation de la Société Générale (Agence Azazga)	78
2-1 Directeur d'agence	79
2-2 Département, guichets et caisse	79
2-3 Département clientèle Entreprise et Professionnelles	79
2-4 Service clientèle particulière	79
3- La carte interbancaire au sein de la Société Générale Algérie	79
3-1 les différents type de carte au sein de la SGA	79
3-1-1 les cartes interbancaires nationales	80
a- la carte Classique	80
b- la carte Gold	80
c- la carte SO'IN	80
d- la carte Perle	81
e- la carte Tem-Tem	81
3-1-2 les cartes interbancaire internationales	81
3-2 fonctionnalités de la carte interbancaire	82
3-2-1 les critères d'octroi de la carte CIB de retrait SGA	82
a- Pour l'octroi d'une carte le client doit remplir un formulaire	82
b- Dans le cas ou le client répond à tous ces critères	82
c- Après exploitation des informations et renseignements donnés par le client	83
d- A la réception de ces cartes l'agence SGA procède	83
e- Contrat carte interbancaire de paiement édicté par select système	83
3-2-2 Les modalités d'utilisation de la carte	86
a- Pour des retraits d'espèces dans les DAB /GAB	86
b- Pour le règlement d'achats de biens et de prestation de services	86

Table des matières

3-3 La procédure de retrait	86
a- Cas DAB SGA	89
b- Cas de DAB autre que SGA	91
Section 2 : Point de situation sur l'activité monétique au sein de la SGA (Agence AZAZGA)	94
1- Gestion des cartes interbancaires	94
1-1 Nombre de carte interbancaire distribué	94
1-2 Nombre de transaction réalisé par carte interbancaire	95
2- Gestion des réseaux d'acceptation	96
3- Spécificité des services de la SGA	96
Conclusion	97
Conclusion Générale	99
Références bibliographiques	
Listes Annexes	
Listes des Figures et des Tableau	
Tables des matières	